

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

Passation des Marchés de Travaux

Août 2023

PREFACE

Ce dossier-type d'appel d'offres (DTAO) pour la passation des marchés de travaux, est une adaptation du Dossier Standard Régional d'Acquisition (DSRA), adopté par l'UEMOA en guise d'assistance technique aux États-membres dans le cadre de la transposition des Directives communautaires sur les marchés publics dans leur ordre juridique national.

Il participe à l'effort de standardisation des instruments de passation et d'exécution de la commande publique, entrepris par les autorités des pays membres de l'UEMOA en charge des marchés publics pour assurer davantage d'efficience dans la mise en œuvre des procédures.

A l'instar des DSRA, le présent DTAO s'inspire des documents types d'appel d'offres de la Banque mondiale en la matière pour les pays de système de droit civil et emprunte également aux modèles de la Banque africaine de développement (BAD) et des principes de bonne gouvernance économique dont s'inspirent les directives communautaires de la commande publique de l'UEMOA.

Il reflète les dispositions de la réglementation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA, notamment les dispositions portant des codes des marchés et des délégations de service public et ses textes d'application.

Afin de simplifier la préparation des Dossiers d'Appel d'offres pour un marché spécifique, le DTAO regroupe les articles types à ne pas modifier et qui sont inclus dans la Section I, Instructions aux candidats, et dans la Section V, Cahier des Clauses administratives générales. Les renseignements et articles spécifiques à chaque marché doivent être précisés dans la Section II, Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), la Section III, Formulaire de soumission, la Section IV, Cahier des Clauses techniques et plans et la Section V, Cahier des Clauses administratives particulières. Des documents modèles sont présentés dans la Section III, Formulaire de soumission, et dans la Section VII, Formulaire du marché.

Les instructions générales ci-après doivent être respectées lors de l'utilisation du présent DTAO. Les notes de la Section VII, Formulaire de Marché, doivent être conservées dans le Dossier d'Appel d'Offres final puisqu'elles sont utiles aux candidats.

- a) Les détails spécifiques, tels que le nom du « **Maître d'Ouvrage** »¹ ou de l'« **Autorité contractante** »² et l'adresse à laquelle doivent être envoyées les offres doivent figurer dans l'Avis d'Appel d'Offres, les Données particulières de l'Appel d'offres, et le Cahier des Clauses administratives particulières.

¹Désigne la personne morale de droit public ou de droit privé, propriétaire final de l'ouvrage ou de l'équipement technique, objet du marché

²L'Autorité contractante désigne la personne morale de droit public ou de droit privé. L'autorité contractante peut également être confondue au « maître d'ouvrage »

- b) Les dispositions des Instructions aux candidats et du Cahier des Clauses administratives générales ne doivent pas être modifiées. Lorsqu'elles les prévoient, ces dispositions peuvent être complétées et précisées respectivement dans les Données particulières de l'Appel d'offres et dans le Cahier des Clauses administratives particulières.
- c) Le Cahier des Clauses administratives particulières comprend, à titre d'exemple, des dispositions que l'Autorité contractante doit rédiger pour chaque marché spécifique.
- d) Les modèles présentés dans la Section VII doivent être complétés par le Candidat ou l'Entrepreneur ; les notes de bas de page de ces formulaires doivent être conservées dans le dossier final car elles contiennent des instructions à l'intention du Candidat ou de l'Entrepreneur.
- e) Le dossier standard prévoit la possibilité pour le Candidat de présenter dans son offre des variantes dans le cadre des dispositions permises dans les Instructions aux candidats et les Cahiers des Clauses techniques. Il est toutefois recommandé que l'Autorité contractante limite les variantes à des aspects bien spécifiques des travaux ou des ouvrages. En tout état de cause, les modalités de mise en œuvre des variantes doivent être conformes aux dispositions des législations en vigueur.

Le présent DTAO a été préparé pour la passation de marchés de travaux par Appel d'Offres Ouvert (AOO) avec ou sans pré-qualification, ou par Appel d'Offres Restreint (AOR).

PRINCIPALES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AAO	: Avis d'Appel d'Offres
AO	: Appel d'Offres
AOR	: Appel d'Offres Restreint
BAD	: Banque africaine de développement
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTG	: Cahier des Clauses Techniques Générales
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
CMP	: Code des Marchés Publics
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DPAO	: Documents Particuliers de l'Appel d'Offres
DSRA	: Dossier Standard Régional d'Acquisition
IC	: Instructions aux Candidats
UEMOA	: Union Économique Monétaire Ouest Africaine

DESCRIPTION SOMMAIRE

L'utilisation de ce dossier type d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux est possible, que l'appel d'offres ait été précédé d'une procédure de pré-qualification ou non. En effet, deux options sont offertes dans la Section II – DPAO IC 5.1 pour établir les critères de qualification des candidats.

Une brève description de ce document figure ci-après :

PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section 0. Avis d'appel d'offres

Cette Section contient un modèle d'avis d'appel d'offres. L'avis d'appel d'offres informe les candidats de l'ouverture d'une procédure d'appel d'offres (ouvert avec ou sans pré qualification, ou restreint). Ce document est publié dans les organes de presse adéquats, ou transmis directement aux candidats présélectionnés. Il ne fait pas partie de Dossier d'appel d'offres

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Cette Section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux candidats.

Section III. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires que les candidats devront utiliser pour préparer leur offre : le formulaire d'offre et ses annexes, le bordereau des prix et de détail quantitatif et estimatif, les formulaires de proposition techniques, les formulaires de qualification et le modèle de garantie de soumission.

DEUXIÈME PARTIE – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX

Section IV. Cahier des Clauses techniques et plans

Dans cette Section figurent les Spécifications techniques, et les plans décrivant les travaux devant être réalisés.

TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ

Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés.
La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée.

Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché, et précise ou complète la Section V, Cahier des Clauses administratives générales.

Section VII. Formulaires du Marché

Cette Section contient le modèle de **Lettre de notification d'attribution** et le modèle d'**Acte d'Engagement** qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux candidats, le Cahier des Clauses administrative générales, et le Cahier des Clauses administratives particulières.

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d'avance**, le cas échéant, seront remplis uniquement par le Candidat retenu après l'attribution du Marché.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

émis-le : 10/08/2023

Appel d'Offres N°.....

**NOM DU PROJET : Projet Mécanisme de Stabilisation de la Région du Liptako-Gourma
Pour**

Travaux d'infrastructures agropastorales et piscicoles dans l'espace c10 Sourou au Burkina Faso et Mali. Les travaux sont repartis en trois lots distincts comme suit :

- ✓ Lot 01 :
 - Travaux de construction d'un magasin équipé de stockage des produits maraichers à Barani ;
 - Travaux de construction d'une Banque de céréales d'une capacité de 100 tonnes équipée à Toeni ;
 - Travaux de construction et équipement un Centre de collecte et de transformation du lait/mini-laiterie à Di ;
 - Construction et équipement d'une alevinière à Di.

- ✓ Lot 2 :
 - Travaux de construction d'un magasin équipé de stockage des produits maraichers à Andiagana ;
 - Travaux de construction d'une Banque de céréales d'une capacité de 100 tonnes équipée à Karcamba ;
 - Travaux de construction et équipement un Centre de collecte et de transformation du lait/mini-laiterie à Ouenkoro ;

- ✓ Lot 3 :
 - Travaux d'aménagement d'un périmètre irrigué de 15ha à Benkadi
 - Travaux d'aménagement d'un périmètre irrigué de 15ha à Para

Autorité contractante :

Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptago-Gourma

Source de financement : 100% Projet Mécanisme de Stabilisation de la Région du Liptako-Gourma

10 août 2023

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE-Procédures d'appel d'offres	3
Section 0. Avis d'Appel d'offres (AA0).....	4
Section II. Données particulières de l'appel d'offres	31
Section III. Formulaires de soumission.....	42
DEUXIÈME PARTIE-Spécification des Travaux.....	71
Section VII. Formulaires du Marché	38

PREMIÈRE PARTIE-Procédures d'appel d'offres

Section 0. Avis d'Appel d'offres (AA0)

AUTORITE DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES ETATS DU LIPTAKO GOURMA

SECRETARIAT EXECUTIF

Projet Mécanisme de Stabilisation de la Région du Liptako- Gourma



Avis d'appel d'offres N° _____

Le Secrétariat Exécutif de l'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-Gourma, dans le cadre du Projet Stabilisation se propose d'effectuer des travaux d'infrastructures agropastorales et piscicoles dans l'espace C10 Sourou au Burkina Faso et au Mali.

Le Secrétariat Exécutif de l'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-Gourma sollicite des offres sous pli fermé de la part de soumissionnaires éligibles pour exécuter les travaux d'infrastructures agropastorales et piscicoles dans l'espace C10 Sourou au Burkina Faso et au Mali.

Les travaux sont repartis en trois lots distincts comme suit :

Lot 01 : Burkina-Faso

- Travaux de construction d'un magasin équipé de stockage des produits maraichers à Barani dans la province de la Kossi, région du Boucle de Mouhoun;
Travaux de construction d'une Banque de céréales d'une capacité de 100 tonnes équipée à Toeni dans la province du Sourou, région du Boucle de Mouhoun;
- Travaux de construction et équipement d'un Centre de collecte et de transformation du lait/mi ni-laiterie à Di la province du Sourou, région du Boucle de Mouhoun;
- Construction et équipement d'une alevinière à Di la province du Sourou, région du Boucle de Mouhoun.

Lot 2 : Mali

- Travaux de construction d'un magasin équipé de stockage des produits maraichers à Andiagana, commune de Dougouténé 2, Cercle de Koro, Région de Bandiagara;

- Travaux de construction d'une Banque de céréales d'une capacité de 100 tonnes équipée à Karakamba, Commune de Koro, Cercle de Koro, Région de Bandiagara ;
- Travaux de construction et équipement un Centre de collecte et de transformation du lait/mini-laiterie à Ouenkoro, Commune de Ouenkoro, Cercle de Bankass, Région de Bandiagara ;

✚ Lot 3 : Burkina-Faso et Mali

- Travaux d'aménagement d'un périmètre irrigué de 15ha à Benkadi, Commune de Di dans la province du Sourou, région du Boucle de Mouhoun au Burkina Faso;
- Travaux d'aménagement d'un périmètre irrigué de 15ha à Para, Commune de Baye, Cercle de Bankass, Région de Bandiagara au Mali.

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots.

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès Secrétariat Exécutif de L'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-Gourma, Avenue KWAME N'KRUMAH - 01 BP 619 Ouagadougou 01, Tél. : (226) 25.30.61.48/49 – Fax: (226) 25.30.85.88 - Burkina Faso ou à l'adresse Email : se@liptakogourma.org ou consulter le site de l'ALG www.liptakogourma.org.

Les candidats intéressés peuvent déposer leurs offres sous plis fermé (technique et financière) :

- au Secrétariat Exécutif de l'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-Gourma, Avenue KWAME N'KRUMAH - 01 BP 619 Ouagadougou 01, Tél. : (226) 25.30.61.48/49 – Fax: (226) 25.30.85.88
ou
- par voie électronique à l'adresse Email : jsb.consultant@liptakogourma.org. Dans ce cas, la proposition financière devrait être codée et le code sera demandé à l'ouverture des offres.

Les offres seront reçues au plus tard **le vendredi 18/08/2023 à 16h 00mn** . Toutes les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus, indiquées, seront purement et simplement rejetées.

Les offres seront ouvertes en présence ou en ligne (visioconférence) des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent. A cet effet, la date, l'heure et le lieu de participation (en présentiel ou en ligne) à l'ouverture des plis (électroniques et papiers) seront communiqués aux entreprises dont les offres ont été enregistrées.

Fait à Ouagadougou, le 10/08/ 2023

La Secrétaire Exécutive

Hawa AW

Table des articles

A.	Généralités	9
1.	Objet du Marché et vocabulaire de la commande publique	9
2.	Origine des fonds	9
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics	9
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés	10
5.	Qualification des candidats	12
B.	Contenu du Dossier d'appel d'offres	12
6.	Sections du Dossier d'Appel d'Offres	12
7. préparatoire	Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion 13	
8.	Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres	14
C.	Préparation des offres	14
9.	Frais de soumission	14
10.	Langue de l'offre	15
11.	Documents constitutifs de l'offre	15
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix.....	16
13.	Variantes	16
14.	Prix de l'offre et rabais.....	16
15.	Monnaie de l'offre	17
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	17
17.	Documents constituant la proposition technique	18
18.	Documents attestant des qualifications du candidat	18
19.	Période de validité des offres	18
20.	Garantie de soumission	18
21.	Forme et signature de l'offre	20

D.	Remise des Offres et Ouverture des plis	20
22.	Cachetage et marquage des offres	20
23.	Date et heure limite de remise des offres	21
24.	Offres hors délai	21
25.	Retrait, substitution et modification des offres.....	21
26.	Ouverture des plis	22
E.	Évaluation et comparaison des offres	23
27.	Confidentialité.....	23
28.	Éclaircissements concernant les Offres	23
29.	Conformité des offres	23
30.	Non-conformité, erreurs et omissions	24
31.	Examen préliminaire des offres	25
32.	Évaluation des Offres	25
33.	Marge de préférence	26
34.	Comparaison des offres	27
35.	Qualification du Candidat	27
36.	Droit de l’Autorité contractante d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres 27	
F.	Attribution du Marché	27
37.	Critères d’attribution	27
38.	Notification de l’attribution du Marché	28
39.	Information des candidats	28
40.	Signature du Marché.....	28
41.	Notification du Marché approuvé	28
42.	Garantie de bonne exécution	28
43.	Recours	29

A. Généralités

1. Objet du Marché et vocabulaire de la commande publique

- 1.1 A l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Autorité contractante, tel qu'indiquée dans les DPAO, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section IV, Cahier des Clauses techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
 - a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf indication contraire.

2. Origine des fonds

2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiqué dans les DPAO.

3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics

- 3.1 L'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptago-Gourma exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Est passible de sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :
 - a) octroie ou promet d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
 - b) participe à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
 - c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;

- d) a fourni délibérément dans son offre fournit des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
- e) établit des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
- f) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- g) recourt à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
- h) tente d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
- i) est reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive.

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés de l'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptago-Gourma pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

3.3 En cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends, ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.

3.4 Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

3.5 Le contrevenant dispose d'un droit de recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif de la procédure de passation.

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

- 4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, en cas de groupement, sauf stipulation contraire dans les DPAO ou dans la convention de groupement, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir. En tout état cause, la mise en œuvre des règles relatives aux groupements doit être conforme aux dispositions en vigueur.
- 4.2 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :
- a) qui sont en état de faillite personnelle, de cessation d'activités, de liquidation ou de redressement judiciaire, ou dans toute situation analogue de même nature ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes morales en état de redressement judiciaire autorisées à poursuivre leurs activités par une décision de justice ;
 - b) qui sont exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision d'une Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public;
 - c) toute personne morale sous le couvert de laquelle une personne physique exclue des procédures de passation des marchés publics ou de délégation de service public en application d'une décision visée au paragraphe b) ci-dessus agirait pour se soustraire à cette exclusion ;
 - d) les entreprises dont les exploitants ou dirigeants ont été condamnés en raison de leur participation à une action concertée, convention, entente expresse ou tacite ou coalition ;
 - e) qui se trouve en situation de conflit d'intérêt, notamment (i) les personnes physiques avec lesquelles ou les personnes morales dans lesquelles les membres de l'autorité contractante, la personne responsable du marché ou les membres de la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; ou (ii) les personnes physiques ou morales affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

- 4.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - b) se trouve dans les situations de conflit d'intérêt prévues l'alinéa 4.2 e) ci-dessus ; ou
 - c) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Un candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou
 - d) S'il est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du marché.

5. Qualification des candidats

- 5.1 Les candidats doivent remplir les conditions juridiques et disposer des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché public, tel que renseigné dans les DPAO.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres

- 6.1 Le Dossier type d'Appel d'Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Formulaire de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Spécification des travaux

- Section IV. Cahier des Clauses techniques et plans

TROISIEME PARTIE : Marché

- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VII. Formulaires du Marché

- 6.2 L'Autorité contractante ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui ou d'un agent autorisé ou commis par lui, tel que mentionné dans l'Avis d'Appel d'Offres.
- 6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire

- 7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Autorité contractante, par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les DPAO ou soumet ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l'alinéa 7.4 des IC. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours calendaires avant la date limite du dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de lui conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'alinéa 23.2 des IC.
- 7.2 Il est conseillé au Candidat de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Candidat.
- 7.3 L'Autorité contractante autorisera le Candidat et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Candidat, ses employés et agents dégagent l'Autorité contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si

nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

- 7.4 Lorsque requis par les DPAO, le représentant que le Candidat aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués aux DPAO. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
- 7.5 Il est demandé au Candidat, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le dossier d'appel d'offres en conformité avec les dispositions de l'alinéa 6.3 des IC. Toute modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de la clause 8 des IC, et non par le biais du compte-rendu de la réunion préparatoire.
- 7.7 Le fait qu'un candidat n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification.

8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1 L'Autorité contractante peut, au plus tard dix (10) jours ouvrables, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres de l'Autorité contractante en conformité avec les dispositions de l'alinéa 6.3 des IC.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 23.2 des IC. Le report s'impose en cas de modification de fond.

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, ladite traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) La lettre de soumission de l'offre
- b) le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IC ;
- c) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ;
- d) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IC ;
- e) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de l'alinéa 21.2 des IC ;
- f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement ;
- g) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC que le Candidat possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- h) la proposition technique, conformément aux dispositions de la clause 17 des IC ; et
- i) tout autre document stipulé dans les DPAO.

11.2 En sus des documents requis à l'alinéa 11.1 des IC, l'offre présentée par un groupement d'entreprise devra inclure soit une copie de la convention de groupement liant tous les membres du groupement, ou une lettre d'intention de constituer ledit groupement en cas d'attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d'accord de groupement. Cette convention de groupement doit être établie en conformité avec la clause 4.1 des IC.

12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix

12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le Candidat présentera le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif à l'aide des formulaires figurant à la Section III, Formulaires de soumission.

13. Variantes

13.1 Les variantes seront prises en compte dans la mesure de ce qui est le cas échéant permis par le DPAO.

13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Candidat à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

13.3 Exceptée l'hypothèse mentionnée à l'alinéa 13.4 ci-dessous, les candidats souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante telle que décrite dans le Dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du Candidat ayant offert l'offre conforme à la solution de base, évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, seront examinées.

13.4 Quand les candidats sont autorisés, dans les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Cahiers des Clauses techniques.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat dans le formulaire de soumission, le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.

Le Candidat remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Candidat n'a pas indiqué de prix unitaires seront calculés selon les prix unitaires les plus élevés proposés par les concurrents.

14.2 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de l'alinéa 14.1 des IC, sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.

14.3 Le Candidat indiquera tout rabais conditionnel ou inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire de soumission conformément aux dispositions de l'alinéa 14.1 des IC.

14.4 À moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les DPAO et le CCAP, les prix indiqués par le Candidat seront révisés durant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions y relatives du CCAG. Le montant d'un marché à prix fermes, c'est-à-dire non révisables, est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation prévue par le CCAP.

14.5 Si l'alinéa 1.1 indique que l'appel d'offres est lancé pour un groupe de marchés (lots), les Candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4 des IC, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaie de l'offre

15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.

15.2 Le Candidat retenu pourra être requis de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.

16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir

16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaires types de soumission de l'offre).

17. Documents constituant la proposition technique

17.1 Le Candidat devra fournir une Proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tous autres renseignements demandés à la Section III- Proposition technique. La Proposition technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l'offre du Candidat est conforme aux exigences des spécifications et du calendrier des travaux.

18. Documents attestant des qualifications du candidat

18.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le marché exigées à la clause 5 des IC, le Candidat fournira les pièces justificatives demandées dans les formulaires figurant à la Section III, Formulaires de soumission.

19. Période de validité des offres

19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.

19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si une garantie de soumission est exigée en application de la clause 20 des IC, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 14.4 des IC.

20. Garantie de soumission

20.1 Le Candidat fournira l'original d'une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les DPAO.

20.2 La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra :

a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci-après : (i) une lettre de crédit irrévocable, ou (ii) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire agréée par le Ministre

chargé des Finances, ou (iii) une garantie émise par une institution habilitée à émettre des garanties par le Ministre chargé des Finances, ou (iv) un chèque de banque ;

- b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir un correspondant local agréé par le Ministre chargé des Finances permettant d'appeler la garantie ;
- c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III ;
- d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 20.5 des IC sont invoquées ;
- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
- f) demeurer valide pendant trente jours 30 après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 19.2 des IC.

20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de l'alinéa 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

20.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées immédiatement après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché.

20.5 La garantie de soumission peut être saisie:

- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 19.2 des IC ; ou
- b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
 - i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;
 - ii) manque à son obligation de signer le Marché ;
 - iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 42 des IC ;

20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre.

20.7 La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

21. Forme et signature de l'offre

21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre est variante, lorsque permise en application de la clause 13 des IC et porte clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Candidat soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite, qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Cachetage et marquage des offres

22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier (électronique et par la poste) ou déposées en personne. D'autres modalités de transmission faisant recours à l'usage des Nouvelles Techniques de l'Information et de la Communication (NTIC) peuvent être prévues par l'Autorité contractante. Le cas échéant, elles doivent être spécifiées au DPAO. Le Candidat placera l'original de son offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et portant la mention « ORIGINAL », « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure.

22.2 L'enveloppe extérieure doit:

- (a) être adressée à l'Autorité contractante conformément à l'alinéa 22.1 des IC ;
- (b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiquée à l'alinéa 1.1 des IC, et toute autre identification indiquée dans les DPAO

- (c) comporter la mention « **À N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS** » en application de l'alinéa 26.1 des IC.

22.3 L'enveloppe intérieure doit comporter le nom et l'adresse du Candidat.

22.4 Si les enveloppes ne sont pas présentées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23. Date et heure limite de remise des offres

23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO.

23.2 L'Autorité contractante peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le DAO en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des Candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

24. Offres hors délai

24.1 L'Autorité contractante n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.

25. Retrait, substitution et modification des offres

25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) reçues par l'Autorité contractante avant la date et heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC. ; et
- b) délivrées en application des articles 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

- 25.2 Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de l'alinéa 25.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

26. Ouverture des plis

- 26.1 La Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.
- 26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Candidat concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, à l'exception des offres faites hors délai en application de l'alinéa 24.1. Toutes les pages du Formulaire d'offre, du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif seront visées par un minimum de trois

représentants de la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres présentes à la cérémonie d'ouverture.

- 26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignait les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera remis à tous les candidats, ayant soumis une offre dans les délais, qui en font la demande.

E. Évaluation et comparaison des offres

27. Confidentialité

- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des candidats, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un candidat pour influencer l'Autorité contractante et/ou la commission d'évaluation des offres durant l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la capacité des candidats ou la prise de décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.

28. Éclaircissements concernant les Offres

- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, et la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre ne sera demandé, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.

29. Conformité des offres

- 29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du DAO, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a) si elles étaient acceptées,
 - i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
 - ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au DAO, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Candidat au titre du Marché ;
- b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 Le Maître d'ouvrage examinera les aspects techniques de l'offre en application de la clause 17 des IC, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section IV (Cahier des Clauses techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielle.

29.4 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au DAO et le Candidat ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du

prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.

30.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

31. Examen préliminaire des offres

31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.

31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à l'alinéa 12.1 des IC ;
- b) le Bordereau des prix et le Détail quantitatif, conformément à l'alinéa 12.2 des IC ;
- c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à l'alinéa 21.2 des IC ;
- d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC ;

32. Évaluation des Offres

32.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.

32.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

32.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;
- b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 30.3 :
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4 ;
- d) les ajustements calculés de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels indiqués aux DPAO, le cas échéant

32.4 L'effet estimé des formules de révision des prix ou d'actualisation, figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.5 Si cela est prévu dans les DPAO, le Dossier d'Appel d'Offres peut autoriser les candidats à indiquer séparément leurs prix pour chaque lot séparément, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer des marchés par lots à plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée aux DPAO, le cas échéant.

32.6 Si l'offre évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires est fortement déséquilibrée ou présumée anormalement basse comme indiqué dans les DPAO, l'Autorité contractante ne peut la rejeter qu'après avoir demandé au Candidat de fournir le sous détail des prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, l'Autorité contractante peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais du titulaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger l'Autorité contractante contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.

33. Marge de préférence

33.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence ne sera accordée. Si une marge de préférence communautaire est prévue, elle doit être définie en conformité, selon les cas. Cet avantage doit être préalablement prévu aux DPAO.

34. Comparaison des offres

34.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, en application de l'alinéa 32.3 des IC.

35. Qualification du Candidat

35.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat ayant soumis l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

35.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du candidat et soumises par lui en application de l'alinéa 18.1 des IC, sur les éclaircissements apportés en application de la clause 28 des IC, le cas échéant, et la Proposition technique du candidat.

35.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à la vérification que le candidat satisfait aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d'établir de la même manière si le Candidat est qualifié pour exécuter le Marché.

36. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

36.1 L'Autorité contractante peut après avis de l'organe chargé du contrôle a priori, décider de ne pas donner suite à un appel d'offres. Dans ce cas, elle en informe les soumissionnaires.

36.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de ladite demande.

F. Attribution du Marché

37. Critères d'attribution

37.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, à

condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

38. Notification de l'attribution du Marché

38.1 Après l'avis du bailleur de fonds sur la proposition d'attribution, l'Autorité contractante notifie l'attribution du marché à l'attributaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine à cet envoi.

39. Information des candidats

39.1 Après l'avis du bailleur de fonds sur la proposition d'attribution, l'Autorité contractante avise immédiatement les autres Soumissionnaires du rejet de leurs offres, et leur restitue les garanties de soumission.

39.2 L'autorité contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué, le nom de l'attributaire, ainsi qu'une copie du procès-verbal d'attribution, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande écrite.

40. Signature du Marché

40.1 L'Autorité contractante enverra au Soumissionnaire retenu le projet de Marché. Avant la signature de tout marché, les services compétents de l'Autorité contractante doivent fournir à leurs cocontractants la preuve que le crédit est disponible et a été réservé.

40.2 Dans un délai d'un (1) jour à compter de la date de réception du projet de Marché, le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante.²

41. Notification du Marché approuvé

41.1 Les marchés, après accomplissement des formalités d'approbation doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution. La notification consiste en une remise à l'attributaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.

41.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification des marchés approuvés constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard du titulaire qu'à compter de la date de sa notification.

42. Garantie de bonne exécution

42.1 La garantie de bonne exécution est constituée dès la notification du marché, et en tout état de cause préalablement à tout mandatement effectué au titre du marché. Le titulaire

du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.

- 42.2 Le défaut de production par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas le projet de marché, constitueront des motifs suffisants d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la deuxième moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché.

43. Recours

- 43.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut saisir l'Autorité contractante d'un recours gracieux par une demande écrite notifiée indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. L'exercice du recours gracieux préalable est obligatoire pour tout candidat ou soumissionnaire qui entend exercer une action en contestation devant le Comité de règlement des différends. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, sur les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une violation caractérisée de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché, de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres.

L'Autorité contractante est tenue de répondre à ce recours gracieux dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de sa saisine, au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite dudit recours.

- 43.2 Les décisions rendues au titre du recours gracieux peuvent faire l'objet d'un recours devant le Comité de règlement des différends dans un délai de deux (02) jours ouvrables à compter de la date de notification de la décision faisant grief.
- 43.3 En l'absence de décision rendue par l'autorité contractante ou délégante ou l'autorité hiérarchique le cas échéant, le requérant peut saisir le Comité de règlement des différends dans les deux (2) jours ouvrables à compter de l'expiration du délai de trois (3) jours mentionnés au paragraphe 43.1 ci-dessus.

43.4 Le Comité de Règlement des Différends rend sa décision dans les sept (07) jours ouvrables de sa saisine, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue. Les décisions du Comité de Règlement des Différends doivent être motivées ; elles ne peuvent avoir pour effet que de corriger la violation alléguée ou d'empêcher que d'autres dommages soient causés aux intérêts concernés, ou de suspendre ou faire suspendre la décision litigieuse ou la procédure de passation.

Les décisions du Comité de Règlement des Différends peuvent faire l'objet d'un recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la publication de la décision, en cas de non-respect des règles de procédures applicables au recours devant le Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'a cependant pas d'effet suspensif.

43.5 Les différends ou litiges nés de l'exécution et de l'interprétation des marchés qui n'ont pas été réglés à l'amiable entre les parties peuvent également être soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage, à condition qu'une clause compromissoire conforme audit Acte soit expressément prévue par les cahiers des charges.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres AAO N°
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : l'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptago-Gourma
IC 1.1	<p>Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres :</p> <p>L'appel d'offre porte sur trois (03) lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lot 01 : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de construction d'un magasin équipé de stockage des produits maraichers à Barani ; - Travaux de construction d'une Banque de céréales d'une capacité de 100 tonnes équipée à Toeni ; - Travaux de construction et équipement un Centre de collecte et de transformation du lait/mini-laiterie à Di ; - Construction et équipement d'une alevinière à Di. ✓ Lot 2 : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de construction d'un magasin équipé de stockage des produits maraichers à Andiagana ; - Travaux de construction d'une Banque de céréales d'une capacité de 100 tonnes équipée à Karcamba ; - Travaux de construction et équipement un Centre de collecte et de transformation du lait/mini-laiterie à Ouenkoro ; ✓ Lot 3 : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'aménagement d'un périmètre irrigué de 15ha à Benkadi - Travaux d'aménagement d'un périmètre irrigué de 15ha à Para
IC 2.1	Source de financement du Marché : <i>Projet Mécanisme de Stabilisation de la Région du Liptako-Gourma</i>
IC 4.1	L'appel d'offres n'a pas été précédé d'une pré-qualification
IC 5.1	<p>Critères de qualification Si une Pré-Qualification n'a pas été effectuée préalablement (voir annexe A aux DPAO)</p> <p>Entreprises nouvellement Créées</p> <p>Les entreprises nouvellement créées et dont la date d'établissement du premier bilan n'est pas arrivée à la date de dépôt des offres sont dispensées de la présentation des états financiers et de la preuve des expériences similaires.</p> <p>Toutefois, pour l'appréciation des expériences, la candidature de ces entreprises doit être examinée au regard des capacités professionnelles et techniques, notamment, par le biais des expériences et références obtenues par leurs dirigeants ou leurs collaborateurs.</p> <p>Afin de permettre d'apprécier leurs capacités financières, ces entreprises nouvellement créés doivent fournir les déclarations des banques ou organismes financiers habilités, attestant de la disponibilité de fonds ou un engagement bancaire à financer le marché</p>
B. Dossier d'appel d'offres	

IC 7.1	<p>Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptago-Gourma Adresse : 417 Avenue KWAME N'KRUMAH - 01 BP 619 Ouagadougou 01 - Burkina Faso Ville : Ouagadougou Boîte postale : Pays : Burkina Faso Numéro de téléphone : (+226) 25.30.61.48/49 Numéro de fax : (226) 25.30.85.88 Adresse électronique : se@liptakogourma.org</p>
IC 7.4	<p>Une visite du site sera organisée à l'attention des candidats qui désirent y participer</p> <p>Lieu : C10 Sourou Date : Heure :</p>
C. Préparation des offres	
IC 11.1 (i)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ agrément ou carte professionnelle en cours de validité ; ○ déclaration des banques ou organismes financiers habilités, attestant de la disponibilité de fonds ou un engagement bancaire à financer le projet. ○ Certificat de non-faillite en cours de validité ; ○ Quitus fiscal en cours de validité ; ○ Procès-verbal de réception +copies des pages de garde et signature des marchés émanant d'organisme public para public ou internationaux faisant ressortir clairement le montant du contrat, son délai d'exécution, la source de financement et l'autorité contractante. ○ Personnel et matériel requis ; ○ Etats financiers : bilan et chiffres d'affaires des 03 dernières années (2020-2021-2022) certifiés par un expert-comptable ou attesté par un comptable agréé inscrit à l'ordre sur lesquels figure la mention « bilans conforme aux déclarations souscrites au service des impôts compétent; ○ Garantie d'offre sous la forme d'une garantie bancaire, de chèque de banque ou garantie d'une compagnie d'assurance de la place <p>L'attributaire provisoire doit fournir dans les 03 jours les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Attestation des services de prévoyance sociale en cours de validité ○ Carte d'identification fiscale ○ Statut
IC 13.1	Les variantes ne sont pas autorisées.
IC 13.2	Le délai d'exécution des travaux est de : cent vingt jours (120) jours au maximum.

IC 13.4	Des variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiées ci-dessous sont permises dans le cadre des dispositions prévues dans les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : NON APPLICABLE De telles variantes seront évaluées par l’Autorité contractante au même titre que les offres pour la solution de base de l’Autorité contractante, en accord avec les dispositions de l’alinéa 13.3 des IC. La méthode d’évaluation figure dans les DPAO. NON APPLICABLE
IC 14.4	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes.
IC 15.1	La monnaie de l’offre est : le Franc CFA
IC 19.1	La période de validité de l’offre est de : Quatre Vingt Dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.
IC 20.1	L’offre devra être accompagnée d’une garantie de soumission dont le montant doit être compris entre 1 à 3%.
IC 20.2	Le montant de la garantie de soumission est de : - Lot 1 : quatre millions (4.000.000) F CFA. - Lot 2 : quatre millions (4.000.000) F CFA. - Lot 3 : cinq millions (5.000.000) F CFA.
IC 21.1	Outre l’original de l’offre, le nombre de copies demandé est de : deux (02)
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.2 (b)	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : AOO N°..... pour les travaux d’infrastructures agropastorales et piscicoles dans l’espace c10 Sourou au Burkina Faso et Mali en trois (03) lots.
IC 23.1	Aux fins de remise des offres uniquement , l’adresse de l’Autorité contractante est la suivante : Attention : Madame la Secrétaire l’Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptago-Gourma Adresse: 417 Avenue KWAME N’KRUMAH - 01 BP 619 Ouagadougou 01 - Burkina Faso Ville : Ouagadougou Boîte postale : Pays : Burkina Faso La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : le 18/08/2023 Heure : 15h30mn
IC 26.1	L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse suivante : Adresse : l’Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptago-Gourma, 417 Avenue KWAME N’KRUMAH - 01 BP 619 Ouagadougou 01 - Burkina Faso Date : le 18/08/2023 Heure : 15h30mn
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 32. 3 e)	Variantes de délai d’exécution : si elles sont permises en application de l’alinéa 13.2 des IC, elles seront évaluées comme suit : SANS OBJET

	<p>Variantes techniques : si elles sont permises en application de l'alinéa 13.3 des IC, elles seront évaluées comme suit : SANS OBJET</p>
IC 32.5	<p>Appel d'Offres pour Lots multiples : NON APPLICABLE [Utiliser cette disposition si l'appel d'offres comporte plusieurs lots de travaux pouvant faire l'objet de marchés séparés attribués à des soumissionnaires distincts]</p> <p>Les Travaux comprennent plusieurs lots pouvant faire l'objet de marchés séparés attribués à des soumissionnaires distincts. Conformément aux dispositions de l'Article 32.4 des IC, l'Autorité contractante évaluera et comparera les offres sur la base de l'attribution d'un seul marché à un seul soumissionnaire, ou d'une combinaison de marchés à plus d'un soumissionnaire, afin l'objectif de minimiser le coût total pour l'Autorité contractante, en tenant compte des rabais consentis dans leurs offres par les soumissionnaires en cas d'attribution de plusieurs lots. Si un soumissionnaire a présenté des offres conformes, évaluées les moins disantes en fonction de critères exprimés en termes monétaires, l'évaluation tiendra également compte de la capacité du soumissionnaire à satisfaire aux exigences spécifiées dans le DAO concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'expérience • La situation financière • Les engagements courants • La capacité de financement • Le matériel à mobiliser, et • Le personnel à affecter
IC 32.6	<p>Le pourcentage en deçà duquel l'offre est considérée comme anormalement basse est de : Vingt pour Cent (20 %).</p>
IC 33.1	<p><i>Insérer, le cas échéant : « Une marge de préférence de 15 % sera accordée aux fournisseurs ou prestataires de services établis dans un État membre de l'UEMOA conformément à l'article 76 du CMP et/ou NON APPLICABLE</i></p> <p>Concernant les marchés publics des collectivités locales ou de l'un de ses établissements publics, [<i>« le Soumissionnaire au marché qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale du marché à une entreprise de l'espace UEMOA pourra bénéficier d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5 %), cumulable avec la préférence visée à l'article 76 du CMP »</i>]. NON APPLICABLE</p>

Annexe A. Critères de qualification

(A insérer uniquement si une Pré-Qualification n'a pas été effectuée préalablement)

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Autorité contractante utilisera pour s'assurer qu'un Soumissionnaire possède les qualifications requises. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section III, Formulaires de soumission.

Critères de Qualification

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documenta- tion
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécification s de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
1. Critères de provenance							
1.1	Eligibilité	Conforme à la Sous- Clause 4.2 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfair e au critère	Sans objet	Formulaires ELI –1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2	Non admis à participer	Ne pas être frappé par une mesure d'interdiction, tel que décrit dans l'alinéa 4.2 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
1.3	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'alinéa 4.3 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
2. Situation financière							
2.1	Situation financière	Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire,	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN - 2.1 avec pièces jointes

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documenta- tion
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécification s de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
		autres états financiers acceptables par l'Autorité contractante pour les trois (03) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du Soumissionnaire et sa profitabilité à long terme					
2.2	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction	Avoir un minimum de chiffres d'affaires annuel moyen des activités de construction, d'équipement et d'aménagement de cent millions (100.000.000) pour les lots 1 et 3 et de deux cent millions (200.000.000) pour le lot 2 qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours ou achevés au cours des trois (03) dernières années	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à cinquante pour cent (50%) de la spécification	Doit satisfaire à cinquante pour cent (50%)] de la spécification	Formulaire FIN - 2.2

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documenta- tion
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécification s de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.3	Capacité de financement	Accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de : Liquidité ou facilité de crédit à hauteur : cinquante millions (50.000.000) de francs CFA pour les lots 1 et 3 et cent millions (100.000.000) pour le lot 2 pour les travaux et équipements	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaires FIN - 2.3
3. Expérience							
3.1	Expérience générale de construction	Expérience de marchés de construction et d'aménagement à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensablant au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP-3.1

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documenta- tion
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécification s de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
3.2 a)	Expérience spécifique de construction	Participation à titre d'entrepreneur, ou de sous-traitant dans au moins un (01) marché similaire au cours des trois (03) dernières années avec une valeur minimum de : cent millions (100.000.000) de F CFA pour les travaux, équipement et aménagement qui a été exécuté de manière satisfaisante et terminé, pour l'essentiel, et qui sont similaires aux travaux proposés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans la Section IV, Etendue des Travaux.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère pour un marché	Formulaire EXP 3.2 a)
3.2 (b)		b) Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP-3.2 (b)

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documenta- tion
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécification s de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
		<p>exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 3.2 a) ci-dessus, une expérience minimale de construction dans les principales activités suivantes :</p> <p>Construction de bâtiments, fourniture d'équipements et aménagement de périmètres irrigués</p>					

4. Personnel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes :

No	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (nombre)
1	<i>Directeur des travaux de niveau BAC+4 au minimum (ingénieur en construction civile ou Génie civil ou génie rural ou équivalent)</i>	10 ans	05 an
2	<i>Chef de chantier de niveau BT(brevet de technicien ou équivalent) au minimum (technicien en bâtiment ou Génie rural ou équivalent)</i>	05 ans	03 an
<u>3</u>	<i>Technicien de niveau BT en électricité Bâtiment</i>	05 ans	03 an

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section III, Formulaire de soumission.

5. Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a les matériels suivants:

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Camion benne de 7 m3	03
2	<i>Camion-citerne d'eau ou équivalent</i>	01
<u>3</u>	<i>Groupe électrogène</i>	01
4	<i>Jeux d'échafaudage</i>	01
<u>5</u>	<i>Compacteur manuel</i>	01
6	<i>Vibreux</i>	01
7	<i>Lot de petits matériels</i>	01
8	<i>Véhicule de liaison (type 4X4)</i>	01
9	<i>Compacteur pied de mouton (uniquement pour le lot 3)</i>	02
10	<i>Compacteur rouleau lisse (uniquement pour le lot 3)</i>	02

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section III, Formulaires de soumission.

Section III. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Lettre de soumission de l'offre	43
Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif.....	46
Formulaires de Proposition technique.....	51
Formulaires de qualification	52
Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire).....	66
Garantie de soumission(Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)	68
Modèle d'Attestation bancaire de disponibilité de crédits	70

Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer le nom de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[Insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- a) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Cahier des Clauses techniques et plans, les Travaux ci-après : *[Insérer une brève description des travaux]*;
- b) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[Insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres]* FCFA;
- c) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Rabais : Si notre offre est retenue, les rabais ci-après seront accordés. [Détailler tous les rabais offerts et les postes du détail quantitatif et estimatif auquel ils s'appliquent] ;

Modalités d'application des rabais : Les rabais seront accordés comme suit : [Spécifier précisément les modalités] ;
- d) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- e) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 42 des Instructions aux candidats et au CCAG;

- f) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion des alinéas 3.2 et 4.2 des Instructions aux Candidats.
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne participons pas, en qualité de candidats ou de sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à l'alinéa 4.3 b) des Instructions aux candidats, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux candidats;
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions en matière de transparence et d'éthique des marchés publics.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir, en conformité avec les conditions prévues à la clause IC 36.1.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Annexe : *[Sous-traitance, le cas échéant]*

Annexe à la soumission - Sous-traitants

[à remplir, le cas échéant, par le Candidat]

Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

Modèle de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

A. Préambule

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux candidats, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Cahier des Clauses techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d'œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.

7. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de la clause 30.3 des Instructions aux candidats.
8. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec :

[Insérer une description détaillée de la ou des méthodes qui seront appliquées. La méthode doit être décrite avec précision dans ce préambule, en indiquant par exemple les tolérances admises.]

B. Tableaux du Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

[Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront normalement composés d'une série de tableaux dont le contenu correspondra à la nature ou à la séquence des tâches correspondantes, par exemple :

Tableau 1 - Postes généraux (par exemple : installation de chantier)

Tableau 2 - Terrassements

Tableau 3 - Drains et fossés

Tableau 4 - etc., comme requis suivant le type de travaux

Tableau pour les travaux en régie - le cas échéant

Tableau des sommes provisionnelles - le cas échéant

Tableau récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif

PLANS
(Voir annexe 01)

CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE

(Voir annexe 04)

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

(Voir annexe 02)

Formulaires de Proposition technique

1) Personnel affecté aux Travaux

2) Matériel affecté aux Travaux

3) Organisation des travaux sur site

4) Méthode de réalisation

5) Programme/Calendrier de Mobilisation

6) Programme/Calendrier de Construction

7) Autres

Formulaires de qualification

[L'Autorité contractante ne doit retenir que les formulaires qui sont nommés dans les critères de qualification (DPAO) selon qu'une pré qualification a précédé l'appel d'offres ou non]

Formulaire ELI – 1.1

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Soumissionnaire: <i>[Insérer le nom du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[Insérer le nom de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré: <i>[Insérer le nom du pays de base fixe ou d'établissement stable ou d'inscription au registre du commerce]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire: <i>[Insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[Insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire: Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le N° de téléphone/fax du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée au point 1 ci-dessus, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC.

Formulaire ELI – 1.2

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Soumissionnaire: <i>[Insérer le nom du Soumissionnaire]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[Insérer le nom du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: <i>[Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: <i>[Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement: Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé: <i>[Insérer le N° de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC

Formulaire FIN – 2.1

Situation financière

Nom du Soumissionnaire: _____ Date : _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

A compléter par le Soumissionnaire et, dans le cas d'un Groupement d'Entreprise (GE), par chaque partie.

Données financières en équivalent FCFA	Antécédents pour les trois (3) dernières années (équivalent en milliers de FCFA)		
	Année 1	Année 2	Année 3
Information du bilan			
Total actif (TA)			
Total passif (TP)			
Patrimoine net (PN)			
Disponibilités (D)			
Engagements (E)			
Information des comptes de résultats			
Recettes totales (RT)			
Bénéfices avant impôts (BAI)			

- On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :
- Ils doivent refléter la situation financière du Soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales
 - Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
 - Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
 - Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

Formulaire FIN – 2.2

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction

Nom du Soumissionnaire: _____ Date: _____
Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Equivalent FCFA
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
*Chiffre d'affaires moyen des activités de construction		

*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d'années spécifié.

Formulaire FIN 2.3

Capacité de financement

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux travaux afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Soumissionnaire au titre d'autres marchés comme requis.

Source de financement	Montant (FCFA équivalents)
1.	
2.	
3.	
4.	

Formulaire EXP – 3.1

Expérience générale de construction

Nom du Soumissionnaire: _____ Date: _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du Soumissionnaire
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d’Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d’Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d’Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d’Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d’Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d’Ouvrage : Adresse :	_____

*Inscrire l’année civile en commençant par la plus ancienne.

Formulaire EXP – 3.2 a)

Expérience spécifique de construction

Nom du Soumissionnaire: _____ Date: _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO : _____

Numéro de marché similaire : ____	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Ensemblier	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	_____		FCFA _____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	FCFA _____
Nom du Maître d'Ouvrage :	_____		
Adresse :	_____ _____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____		
Adresse électronique :	_____ _____		

Formulaire EXP – 3.2 a) (suite)
Expérience spécifique de construction (suite)

Nom du Soumissionnaire: _____

Nom de la partie au GE : _____

No. du marché similaire :	Information
Description de la similitude conformément au Sous-critère 3.2 a):	
Montant	_____
Taille physique	_____
Complexité	_____
Méthodes/Technologie	_____
Autres caractéristiques	_____

Formulaire EXP – 3.2 b)

Expérience spécifique de construction dans les principales activités

Nom du Soumissionnaire: _____ Date: _____
 Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Ensembleur	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	_____		FCFA _____
Dans le cas d'une partie au GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	FCFA _____
Nom du Maître d'Ouvrage :	_____		
Adresse :	_____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____		
Adresse électronique :	_____		

Matériel

Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

Personnel

Formulaire PER -1

Personnel proposé

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque Soumissionnaire.

1.	Désignation du poste
	Nom
2.	Désignation du poste
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste
	Nom

Formulaire PER-2

Curriculum vitae du Personnel proposé

Nom du Soumissionnaire

Poste							
Renseignements personnels	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%; padding: 5px;">Nom</td> <td style="padding: 5px;">Date de naissance</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 5px;">Qualifications professionnelles</td> </tr> </table>	Nom	Date de naissance	Qualifications professionnelles			
	Nom	Date de naissance					
Qualifications professionnelles							
Employeur actuel	Nom de l'employeur						
	Adresse de l'employeur						
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%; padding: 5px;">Téléphone</td> <td style="padding: 5px;">Contact (responsable / chargé du personnel)</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Télécopie</td> <td style="padding: 5px;">E-mail</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Emploi tenu</td> <td style="padding: 5px;">Nombre d'années avec le présent employeur</td> </tr> </table>	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)	Télécopie	E-mail	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)					
	Télécopie	E-mail					
Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur						
Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)						
Télécopie	E-mail						
Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur						

Résumer l'expérience professionnelle en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De	À	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente

Formulaire MTC

Marchés/Travaux en cours

Les Soumissionnaires et chaque partenaire du groupement doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d'attribution, etc..., ou pour les marchés en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n'a pas été émis par le Maître d'Ouvrage.

Intitulé du marché	Maître d'Ouvrage, contact adresse/tél/télécopie	Valeur des travaux restant à exécuter (FCFA équivalents)	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facture au cours des 6 derniers mois (FCFA/mois)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				

Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

Garantie de soumission no. :*[Insérer N° de garantie]*

Nous avons été informés que *[Nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a répondu à votre appel d'offres n°. *[Insérer n° de l'avis d'appel d'offres]* pour la réalisation des Travaux de *[Insérer description des travaux]* et vous a soumis son offre en date du *[Insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*.
_____ *[Insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) S'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs ; ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- c) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 - 1. ne signe pas le Marché ; ou
 - 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

- d) s'il a fait l'objet d'une sanction du Comité de règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ou d'une juridiction compétente, conduisant à la saisine des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 127 et 128 du Décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public.

La présente garantie expire :

(a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire; ou

(b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du Soumissionnaire retenu, ou (ii) trente (30) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre [*Rappeler ce délai spécifié aux DPAO.jours en l'occurrence*] ainsi que spécifié au DPAO et dans la lettre de soumission du candidat.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Garantie de soumission(Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No [Insérer No de garantie]

Attendu que [Insérer le nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le [Insérer date] en réponse à l'AAO No [Insérer no de l'avis d'appel d'offres] pour la réalisation des Travaux de [Insérer description des travaux] (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS [Insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [Insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [Insérer nom de l'Autorité contractante] (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de [Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [Insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour le _____ [Insérer date]

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. S'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs ; ou
2. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
3. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
 - b) ne fournit pas la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats
4. S'il a fait l'objet d'une sanction du Comité de règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ou d'une juridiction compétente, conduisant à la saisine des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux dispositions en vigueur.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant égal ou plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû

parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au trentième (30^{ième}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre [*Rappeler ce délai spécifié aux DPAO*]; toute demande de l'Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du du Ministre chargé des Finances.

Nom : [*nom complet de la personne signataire*] Titre [*capacité juridique de la personne signataire*]

Signé [*signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus*]

En date du _____ jour de _____, _____. [*Insérer date*]

Modèle d'Attestation bancaire de disponibilité de crédits

Nous soussigné, (nom de la banque) ayant notre siège à
..... (adresse de la banque), attestons par la présente que l'Entreprise
..... (nom de l'entreprise), domiciliée chez nous sous le numéro de
compte (numéro de compte de l'Entreprise), dispose de liquidités et
ou de facilités de crédits net de tous autres engagements contractuels et à l'exclusion de
tout paiement d'avance qui pourraient être faits dans le cadre du marché relatif aux
travaux de (désignation des travaux), d'un montant de
(montant de l'attestation au moins égal à celui indiqué à la clause 5.1 des Données
Particulières de l'Appel d'Offres) FCFA.

En foi de quoi, nous lui délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de
droit.

Date :

Signature et Cachet de la Banque

DEUXIÈME PARTIE-Spécification des Travaux

Section IV. Cahier des Clauses techniques et plans

REMARQUES GENERALES

Le présent cahier constitue, tant par ses propres prescriptions que par celles des documents auxquels il se réfère, l'ensemble des conditions techniques applicables :

- à tous les produits, matériaux et matériels utilisés pour les travaux,
- à la mise en œuvre et à l'exécution des travaux.

.1 *Unité du dossier*

Le présent cahier des prescriptions techniques et les documents annexés formeront un ensemble indivisible auquel il sera référé chaque fois que de besoin.

Ces documents se complètent mutuellement de telle manière qu'un ouvrage indiqué aux plans sans être indiqué à l'un des autres documents ou inversement doit être exécuté par l'entrepreneur sans aucune indemnité de ce fait.

Il en est de même pour tous les travaux complémentaires aux uns et aux autres non indiqués, mais généralement admis comme nécessaires.

Par le fait de soumissionner, l'entrepreneur reconnaît son entière responsabilité pour les travaux exécutés par l'entreprise et pour le bon fonctionnement des installations, selon le dispositif des plans.

De toute manière, le fait d'exécuter les travaux conformément aux prescriptions des documents techniques remis par le Maître d'œuvre, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, la pleine responsabilité de l'entrepreneur.

Après la passation de marché, **l'entrepreneur ne peut se prévaloir d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages**, ni des éléments locaux, tels que moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux.

Marques de qualité

Les matériaux et éléments pour lesquels existe une marque de renommée devront être utilisés en priorité absolue.

Essais et analyses

Tous les matériaux et ouvrages sont soumis à des essais et analyses tels que prévus.

Tous les matériaux doivent être de la meilleure qualité et exempts de tous les défauts capables de compromettre la solidité, l'esthétique ou la durée des ouvrages.

L'entrepreneur est tenu, à la demande du Maître d'œuvre, **de justifier leur origine**, soit par la présentation des factures, soit par tout autre moyen agréé par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur doit fournir gratuitement pour, examens, épreuves ou analyses, nécessaires et aux endroits désignés par lui.

Si la qualité de matériaux défectueux dépasse le dixième du total des matériaux soumis aux essais, toute la fourniture peut être refusée.

L'entrepreneur doit réserver, pour les agents du Maître d'œuvre, la faculté de suivre et de surveiller d'une manière permanente, dans les carrières aussi bien que dans les usines et ateliers, la stricte exécution du cahier des charges, en ce qui concerne l'origine et les qualités des matériaux, la fabrication des matières, la confection des pièces etc., le tout sans préjudice des réceptions à faire à pied d'œuvre.

Le Maître d'œuvre peut autoriser l'emploi de produits similaires à ceux qui sont prescrits, s'il juge ces produits de valeur au moins égale à la qualité demandée.

Le Maître d'œuvre entend par produits similaires ceux dont la valeur et l'efficacité sont au moins égales à celles citées comme références. En cas de doute, le Maître d'œuvre aura droit de faire procéder à des analyses aux frais de l'entrepreneur.

Exécution des ouvrages

L'entrepreneur ne peut apporter aucun changement au projet ni au mode d'exécution prévu.

Le présent CPTP a pour objet de définir les normes et les spécifications techniques, la provenance et la qualité des matériaux ainsi que le mode d'exécution des travaux pour les travaux de construction mentionnés ci - avant.

.2 *Nettoyage*

L'entreprise doit concourir à la propreté du chantier et assurer le nettoyage complet des ouvrages.

Elle doit évacuer hors des terrains les déchets, gravois, emballages, etc.

Elle doit assurer le maintien en parfait état des chaussées qu'elle utilisera et doit exécuter tous les nettoyages.

.3 *Gardiennage et accès au chantier*

L'entrepreneur assurera le gardiennage effectif de son chantier jour et nuit. Les points dangereux seront autant que nécessaires éclairés aux frais de l'entrepreneur et d'une manière suffisante pour éviter les accidents.

L'entrepreneur exécutera à ses frais les travaux d'aménagements et d'accès pour le passage des véhicules des entreprises. Il ne pourra demander aucune majoration pour supplément d'aménagement.

L'entrepreneur doit assurer propreté et bon ordre de son chantier, conformément aux règlements locaux et aux instructions des autorités qualifiées.

D'une manière générale, à l'exception des agents et ouvriers de l'entreprise, l'accès des chantiers sera rigoureusement interdit à toute personne étrangère aux travaux. Partout où le Maître d'œuvre le jugera nécessaire, l'entrepreneur établira à ses frais des barrières, clôtures et toutes installations utiles en vue d'assurer la sécurité de la circulation et d'isoler les chantiers de la voie publique.

Le Maître d'œuvre, qui agit en étroite collaboration avec le Maître d'ouvrage Délégué chargé d'assurer la bonne coordination des travaux à exécuter par les différents attributaires et les sous traitants. Toutes les entreprises attributaires auront à se conformer aux directives du Maître d'œuvre, notamment à celles fixant les moments d'intervention de chacun, en vue du respect d'un planning d'ensemble.

1. Variantes

Le soumissionnaire est invité à présenter toute solution valable en vue de diminuer le coût des travaux.

2. Panneau de chantier

Les adjudicataires auront à leur charge, l'installation d'un panneau de chantier comportant les indications qui lui seront données par le Maître d'œuvre. Voir aussi CPS, Cahier de prescriptions spéciales article XI.6.

3. Répartition des travaux

L'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages sera exécuté par une entreprise générale ou des entreprises pour les différents lots. Les travaux sont répartis en :

Terrassement, fondation, maçonnerie, béton, menuiserie, bois, charpente, couverture, électricité, revêtement et peinture.

4. Vérification - Responsabilité

Avant toute exécution, l'(les) attributaire (s) doit (doivent) procéder à la vérification des cotes de tous les plans et dessin qui lui seront remis. Il signalera en temps utile à la direction des travaux les erreurs ou omissions constatées.

Avant la remise de son offre l'(les) entrepreneur (s) aura (auront) pris tous les renseignements qu'il aura jugés utiles. Il aura à sa charge les travaux et fournitures pour les constructions décrites dans le présent Cahier des prescriptions Techniques Particulières, et le Cahier des prescriptions Spéciales (modèle du contrat).

L'(les) entrepreneurs doit (doivent) exécuter tous les travaux indispensables dans l'ordre général et par analogie étant entendu qu'il doit assurer le complet et parfait achèvement des fournitures et travaux prévus au Cahier des Prescriptions Techniques Particulières. **Il doit se rendre compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature et de ceux qu'il a suppléés par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les documents. En conséquent, le prix global remis par l'entrepreneur comprendra tous ces travaux nécessaires pour l'entier et parfait achèvement des travaux pour lesquels il aura soumissionné.**

N.B : *L'entrepreneur ne pourra pour se soustraire à ces obligations, s'appuyer sur ce que les documents d'appel d'offres pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire ou sur les omissions qui pourraient être faites, car l'étude des dits Cahiers*

des Prescriptions Spéciales (CPS), ainsi que les explications qu'il aura reçues l'auront informé complètement sur les fournitures et travaux à effectuer et lui auront permis de proposer le prix global pour lequel il soumissionne, en parfaite connaissance de cause.

5. Trait de niveau

L'entrepreneur marquera le niveau à tous les ouvrages et en sera responsable jusqu'à la fin des travaux.

Descriptif particulier :

OBJET DU PRESENT DEVIS DESCRIPTIF :

Le présent devis descriptif a pour objet de définir les dispositions particulières des **Travaux d'infrastructures agropastorales et piscicoles dans l'espace c10 Sourou au Burkina Faso et Mali.**

Le descriptif est complété par le devis technique particulier. Il n'est pas limitatif et en conséquence, il demeure convenu que moyennant un prix forfaitaire indiqué à la soumission et servant de base au marché, l'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des constructions.

Avant remise de sa proposition l'entrepreneur devra, à la vérification et à la corrélation entre le présent document et les divers documents techniques : Plans, devis, et signaler en temps utile au maître d'œuvre les erreurs ou omissions pour d'éventuelles modifications.

Les travaux consistent à la Construction et équipement ou aménagement

✓ Lot 01 :

- un magasin équipé de stockage des produits maraichers à Barani ;
- une Banque de céréales d'une capacité de 100 tonnes équipée à Toeni ;
- Centre de collecte et de transformation du lait/mini-laiterie à Di ;
- une alevinière à Di.

✓ Lot 2 :

- un magasin équipé de stockage des produits maraichers à Andiagana ;
- une Banque de céréales d'une capacité de 100 tonnes équipée à Karcamba ;
- un Centre de collecte et de transformation du lait/mini-laiterie à Ouenkoro ;

✓ Lot 3 :

- un périmètre irrigué de 15ha à Benkadi
- un périmètre irrigué de 15ha à Para

TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Ils comprennent la préparation du terrain (nettoyage, désherbage, dessouchage), l'implantation du bâtiment, des fosses septiques, des puisards et des canalisations, les travaux de fouilles en tranchée et en pleine masse, les travaux de remblayage, de régalage et de nivellement. Le tracé au sol du bâtiment à construire se fera à l'aide d'instruments topographiques. Les chaises doivent être plantées bien d'aplomb. Les mesures sont prises avec un mètre bien tendu et tenu à l'horizontale. Une fois le tracé achevé, l'orthogonalité

est contrôlée en mesurant les diagonales du rectangle crée qui doivent être égales. Le fond des fouilles est régulièrement mesuré par rapport au cordeau tendu entre les chaises.

Le remblai des bâtiments doit se faire par couche de 15 cm arrosée et compactée.

FONDATIONS

Au fond des fouilles sera exécuté un béton de propreté de 0,05 m d'épaisseur et dosé à 150 kg/m³. Le béton de propreté recevra une maçonnerie en agglos pleins de 20 cm d'épaisseur. Sur cette maçonnerie sera exécuté des longrines en béton armé dosé à 350 kg/m³.

Au niveau des poteaux seront exécutées des semelles isolées en béton armé dosé à 350 kg/m³.

Les dimensions des poteaux, semelles et longrines seront conformes aux plans d'exécution approuvés.

BETON ARME - MACONNERIE EN ELEVATION :

Les dossiers de plan de structure et de fosse septique en béton armé comportent les plans de coffrage et de ferrailage compris côtés, positionnements et sections des armatures ainsi que les positionnements de tous les trous etc. de façon à éviter les refouillements ou les bouchages.

Les plans d'exécution seront établis par l'entrepreneur suivant les normes françaises en vigueur ou éventuellement selon d'autres normes s'il a donné la preuve que la qualité et la résistance sont au moins équivalentes à celles prescrites. Tous les ouvrages en béton armé seront exécutés en béton armé dosé à 350 kg/m³ C.P.A. Les ouvrages en béton non armé seront dosés suivant les cas comme indiqués au devis quantitatif.

Les maçonneries seront en agglomérées de ciment.

Il y a lieu de noter que les fosses des latrines seront conformes aux normes du service d'hygiène.

COUVERTURE - ETANCHEITE :

La couverture du bâtiment sera en tôles ondulées galvanisées de 7,2 kg / m² ou en tôles de bac auto portant de poids équivalent. La pente de la toiture est égale à 10 % afin de permettre l'écoulement rapide des eaux de pluies

FORMES - ENDUITS - REVETEMENTS :

Un béton armé dosé à 300 kg/m³ de ciment sera exécuté comme béton de forme et aura une épaisseur de 10 cm.

Les sols recevront un revêtement en chape bouchardée incorporée, aussi bien dans les salles de classe qu'au niveau des terrasses et bureau magasin. La chape des latrines sera lisse.

Sur toutes les maçonneries de murs et cloisons, il sera exécuté des enduits intérieurs et extérieurs au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ de ciment pour les murs intérieurs et à 350 kg/m³ pour les murs extérieurs.

Tous les enduits auront une épaisseur de 15 mm. Ils seront exécutés en deux temps : la première couche gobetée après arrosage des supports, la deuxième fortement serrée et surfacée à la taloche fine.

EPAISSEUR DES MURS :

Les murs en maçonneries seront de dimensions 0,15 m ; 0,10 et 0,20 m d'épaisseur selon les indications des documents graphiques.

L'épaisseur des joints ne doit en aucun cas excéder 15 mm.

OUVRAGE EN BETON ARME :

Les résistances à la compression et à la traction devront être au moins égales à celles figurant sur le tableau ci-après :

DUREE	7 Jours	28 Jours	90 Jours
COMPRESSION	170 Kg/cm ²	230 Kg/cm ²	270 Kg/cm ²
TRACTION	17 Kg/cm ²	23 Kg/cm ²	27 Kg/cm ²

Il peut être fait application d'autres normes ou règles, si la preuve est faite que la qualité et la résistance obtenues sont aux moins équivalentes à celles prescrites.

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les efforts de pilonnage ainsi que le poids des hommes et du matériel de transport utilisé. Ils seront étanches.

Les bétons seront protégés contre la dessiccation rapide et entretenus dans une atmosphère humide par arrosage, ou par tout autre procédé agréé par le contrôle.

Le béton devra être contrôlé à tout moment et soumis pour vérification et essai au Laboratoire.

Le béton armé sera obligatoirement vibré ou pervibré et les objectifs de vibration ou pervibration devront être agréés par le représentant du Maître d'œuvre.

MENUISERIE - BOIS ET METALLIQUE :

Les dimensions et les modèles de toutes les menuiseries seront conformes à ceux prévus aux plans.

BOIS :

Toutes les portes en bois seront du type iso plaine.

L'Entrepreneur soumettra le modèle à l'acceptation du Maître d'œuvre.

La qualité des collages devra être primordiale pour tenir compte des effets du climat. Les portes devront assurer une isolation phonique satisfaisante. Tant par leur fabrication que par les dispositions relatives aux foulures (joints, mastics durables et bon aspect, tampons, amortisseurs etc.). Pour éviter les claquements et les vibrations. Tous les objets de quincaillerie seront soigneusement graissés et s'il y a lieu au minimum de plomb. Il sera fourni deux clés au minimum par serrure. Les articles de quincaillerie seront de premier choix. La fonte d'aluminium ne sera pas admise.

METALLIQUE :

Les profilés utilisés seront exempts de tous défauts apparents ou cachés. Les matériels d'importation ou façonnés localement seront livrés en parfait état de finition, de propreté et de bon fonctionnement. La couleur des cadres – aluminium s'il y en a, sera définie par le maître d'œuvre.

Les éléments en fer seront soigneusement décapés, brossés et recevront une couche primaire antirouille avant montage et raccordés après cette opération.

ELECTRICITE :

L'ensemble des installations électriques sera réalisé conformément aux règles en vigueur en République du Mali. L'alimentation sera en triphasé 4 fils + terre.

Tous les appareils seront fournis et posés. S'il y a lieu les jonctions seront effectuées uniquement dans les boîtes. Dans les installations encastrées les couvertures des boîtes devront être arasées à la côte finie du mur et restées directement accessibles. Les tubes fluorescents seront du type lumière du jour et allumage instantané dit « RAPID STARD ». Les prises de courant seront avec terre.

L'entrepreneur procédera à la fourniture et à la pose de tous les appareils électriques comme prévus dans le devis estimatif après fourniture des fiches techniques au contrôle.

Toute liberté est laissée à l'Entrepreneur pour établir le schéma des installations électriques suivant les indications portées sur le devis. L'installation sera en Fil TH. Pour la lumière la section des fils est de 1,5 mm² pour les prises et brasseurs d'air 2 mm.

Toutes les masses seront roulées à la terre. L'Entrepreneur effectuera la ceinture de terre pour le bâtiment qui sera noyée dans les fondations.

L'ensemble des installations électriques sera réalisé conformément aux prescriptions techniques de l'énergie du Mali.

Matériels

Tout l'appareillage mis en œuvre devra porter le label et les conducteurs, le fil de marque. Et sera soumis à l'accord du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage en ce qui concerne la présentation. Il devra offrir une grande sécurité de fonctionnement très long avec le minimum d'entretien.

Les propositions de matériel devront tenir compte des conditions climatiques au Mali et le matériel tropicalisé.

Etudes — Plans — Schémas

Le dossier d'appel d'offres comporte des plans permettant à l'entreprise de faire une proposition de prix. Il appartient à l'entreprise adjudicataire de faire établir à ses frais, les plans d'exécution comportant :

- notes de calculs
- schémas de distribution et de principe
- plans d'implantation du matériel tenant compte des plans architecturaux, avec câblage adéquat et tous renseignements utiles pour l'approbation du maître d'œuvre. Ces documents devront être remis au maître d'œuvre au moins 15 jours avant le début des travaux. Ils préciseront les trous à réserver, les points de livraison du courant, les emplacements à prévoir. En fin de travaux, un dossier de plans à jour reproductible sera remis, accompagné de notice d'exploitation.

Vérifications - Essais

Il sera vérifié la conformité du matériel aux descriptifs et échantillons proposés. Les Vérifications suivantes seront effectuées en présence de l'entrepreneur:

- mesure des caractéristiques électriques et cote de réglage mécanique des organes
- mesures des caractéristiques des lignes et des appareils
- essais de fonctionnement des différentes parties de l'installation
- contrôle des isolements
- contrôle des capacités des câbles et de leur nature
- contrôle de conformité aux normes et règlements.

PEINTURE - VITRERIE - BADIGEON :

Les produits de peinture et de vitre utilisés devront provenir, de marque ayant réputation solidement établie et être exécutés obligatoirement suivant les indications du fabricant :

Les badigeons seront exécutés à la chaux vive, délayée dans l'eau alunée et seront teintés avec des ocres de première catégorie. Toute proposition comportera le nom de la peinture et celui du fabricant et le délai de garantie proposé.

Tous les travaux de peinture devront être exécutés suivant les règles de l'art.

Les travaux préparatoires à la peinture (brossage, grattage, lessivage, égrenage, ponçage, rebouchage) seront exécutés de façon convenable selon les règles de l'art suivant la nature des matériaux de support du produit à appliquer.

L'Entrepreneur fera à ses frais, le balayage et le nettoyage du chantier avant et après exécution des travaux. Tous les carrelages seront lavés, grattés et nettoyés avec soins.

Après la finition des travaux de peinture, l'Entrepreneur devra, en particulier faire le nettoyage des prises de courant, des interrupteurs et des revêtements de tous les appareils sanitaires, etc.

Il sera exécuté tous les raccords de peinture après les nettoyages et le rabotage sur les plinthes.

Toutes les teintes de peinture et de vitre seront soumises au choix du Maître d'œuvre.

Les indications suivantes devront être suivies par l'Entrepreneur

- Peinture sur enduits extérieurs : à la tyrolienne
- Peinture à l'huile sur menuiseries bois et métalliques
- Peinture sur enduits intérieurs : FOM à l'eau hydrofuge et peinture à l'huile
- Couche d'impression antirouille sur toutes les menuiseries métalliques

PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

PROVENANCE DES MATERIAUX :

- Sables et Graviers :

Ils proviennent du fleuve ou des matériaux de concassage des roches lavables sous réserve de l'accord du représentant du Maître d'œuvre. Terre de remblais et moellons : les lieux d'extraction devront être proposés par l'Entrepreneur et agréés par le représentant du Maître d'œuvre ;

- Acier - Ciment - Matériaux Manufacturés :

Ils proviennent d'usines proposées par l'Entrepreneur et agréées par le représentant du Maître d'œuvre. Pour tous les matériaux il sera fait application des clauses et conditions concernant la qualité et la mise en œuvre des matériaux.

QUALITE DES SABLES :

Les sables devront être approvisionnés sur chantier et débarrassés de toutes matières terreuses ou marneuses. Ils devront être bien criants à la main et ne devront pas s'y attacher. Ils seront passés à la claie et lavés si le représentant du Maître d'œuvre en reconnaît la nécessité. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 25 % de grains fins passant en tous sens à la maille de 1/10mm. Ils ne devront pas contenir de grains dont la plus grande dimension dépasserait les limites ci-après :

- Sable pour béton armé : 3 mm
- Sable pour béton non armé : 1 mm
- Sable pour scellement : 1 mm

QUALITES DES AGREGATS :

Les agrégats destinés à la confection du béton armé devront être calibrés de façon à obtenir la compacité maximale et une résistance à la compression compatible avec les hypothèses de bases.

Les graviers destinés à la confection des bétons de fondation et de gros béton devront en principe, passer en tous sens à l'anneau de 6 cm (0,06 m) sans pouvoir passer à l'anneau de 0,015 m. Le gravillon destiné à la confection du béton armé devra, en principe pouvoir passer en tous sens à l'anneau de 0,025 m sans pouvoir passer à l'anneau de 0,01 m (10/25 mm) ; 40 à 60 % d'éléments passeront à l'anneau de 10 mm.

Le gravillon destiné à la confection du béton non armé devra, en principe pouvoir passer en tous sens à l'anneau de 0,040 m sans pouvoir passer à l'anneau de 0,015 m (15/40 mm).

QUALITE DU CIMENT :

Le ciment à employer sera en principe du portland artificiel de la classe 210/325 ou 250/325.

En cours d'exécution, l'Entrepreneur aura la faculté de substituer au ciment prévu pour une nature d'ouvrage donné, un autre ciment de qualité supérieure. Dans ce cas les dosages correspondants pourront être diminués si le représentant du Maître d'œuvre l'autorise après essai. En aucun cas la substitution ne donnera lieu à une augmentation du prix prévu pour la nature de l'ouvrage considéré. Les emballages devront être en parfait état lors de l'approvisionnement sur chantier. Les locaux affectés à l'emménagement sur chantier seront efficacement protégés contre les intempéries.

QUALITE DES ACIERS :

Les aciers pour béton seront des aciers doux :

- Résistance à la rupture 42 Kg/mm²
- Limite d'Elasticité 24 Kg/mm²
- Allongement à la rupture 24 %
- En cas d'utilisation d'acier TOR, ceux-ci devront répondre aux caractéristiques suivantes :
- Résistance à la rupture : 50 Kg/mm²
- Limite d'élasticité : 40 Kg/mm²
- Allongement à la rupture: 14 %

QUALITE DES PRODUITS MANUFACTURES :

Les produits manufacturés seront de la meilleure qualité. Ils ne devront comporter aucun défaut préjudiciable à leur bonne utilisation. Ils devront être de qualité commerciale irréprochable.

AGGLOMERES :

Ils seront fabriqués à la presse et vibrés. Les matériaux utilisés devront répondre aux spécifications de la norme P (4-30) en ce qui concerne la résistance à l'écrasement qui ne

devra être dans les conditions d'épreuves fixées par la norme inférieure à 65 Kg/cm². Les agglomérés de ciment devront être dosés à 250 kg/m³ de ciment par mètre cube.

Pendant la période de séchage à 28 jours, ils seront protégés des effets du soleil et arrosés deux fois par jour. Leurs surfaces devront être planes et suffisamment rugueuses pour assurer l'adhérence de l'enduit. La qualité des agglomérés sera soumise pour agrément avant tout commencement d'exécution.

COMPOSITION DES MORTIERS ET BETON :

Les compositions seront, en principe, effectuées de la manière suivante :

- Mortier pour maçonneries en élévation
 - . Sable tamisé : 1.000 L
 - . Ciment : 250 kg
- Mortier pour chapes, enduits intérieurs et extérieurs
 - . Sable tamisé : 1.000 L
 - . Ciment : 300 kg
- Mortier pour chapes ordinaires
 - . Sable tamisé : 1.000 L
 - . Ciment : 350 kg
- Mortier pour scellement
 - . Sable tamisé : 1.000 L
 - . Ciment : 400 kg
- Béton de fondation (gros béton)
 - . Cailloux : 800 L
 - . Sable : 400 L
 - . Ciment : 250 kg
- Béton non armé
 - . Gravillon : 800 L
 - . Sable : 400 L
 - . Ciment : 250 kg
- Béton armé
 - . Gravillon : 800 L
 - . Sable : 400 L
 - . Ciment : 350 kg

Toute modification proposée par l'Entrepreneur devra être approuvée par le représentant du Maître d'œuvre.

LA CHAUX :

La chaux utilisée dans la confection des badigeons sera tamisée avant son emploi.

MENUISERIES :

Les menuiseries métalliques seront posées sur cadre en tôles pliées aux cadres cornières scellés dans la maçonnerie et comprendront tous les accessoires nécessaires à leur utilisation tels que paumelles, serrures sûretés, crémones, verrous, butoirs etc. ... et seront approvisionnés sur le chantier après avoir reçu une couche de peinture antirouille.

TUBE QUINCAILLERIE :

Les articles de quincaillerie seront de qualité courante du commerce. La fonte d'aluminium ne sera pas admise.

ELECTRICITE :

L'ensemble des installations électriques sera réalisé conformément aux prescriptions techniques et norme en vigueur.

BADIGEON - PEINTURE :

Les badigeons seront à la chaux vive délayée dans l'eau alunée et seront teintés avec des ocres de première catégorie.

Toute proposition comportera le nom de la peinture et celui du fabricant et le délai de garantie proposé. Tous les travaux accessoires : grattage, brossage, rebouchage, ponçage et autres seront dû pour arriver à la parfaite exécution de l'ouvrage.

NETTOYAGE :

L'Entrepreneur fera à ses frais, le balayage et le nettoyage du chantier avant et après exécution des travaux, tous les carrelages du chantier seront lavés, grattés et nettoyés avec soins.

Après la réalisation des travaux de peinture, l'Entrepreneur devra, en particulier, faire le nettoyage des prises de courant, des interrupteurs et des revêtements de tous les appareils sanitaires, etc. ...

Les paires de serrures seront graissées afin d'obtenir un fonctionnement normal.

Il sera exécuté tous les raccords de peinture après les nettoyages et le rabotage sur les plinthes.

Prescriptions particulières

I. **TERRASSEMENT***

Les travaux de terrassement comprennent et non exclusivement ;

- ◆ **Préparation du terrain, l'abattage, le dessouchage et le débroussaillage des arbustes**
- ◆ **le nivellement de l'emprise des ouvrages**
- ◆ **L'implantation de bâtiments**
- ◆ **Les déblais des fouilles en pleine masse**
- ◆ **Les travaux de déblais et de remblais de toute nature**
- ◆ **Les fouilles en rigoles pour fondations de murs et ouvrages**
- ◆ **Le remblayage avec les excédents de fouilles et de compactage**
- ◆ **Le remblayage avec du remblai d'apport et le compactage.**

L'entrepreneur conviendra avec le Maître d'œuvre en cas d'absence d'un plan d'implantation de l'emplacement des bâtiments.

Le présent poste prend en compte tous les frais liés à la préparation du terrain, au nivellement et à l'implantation des bâtiments, y compris les frais topographiques le cas échéant, l'abattage et dessouchage des arbres et arbustes à l'emplacement des bâtiments. Une fois l'implantation définie en accord avec le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre, l'entrepreneur assurera l'établissement des repères fixes d'axes et de nivellement ainsi que le maintien en bon état de ces repères pendant toute la durée du chantier. A partir de ces repères invariables l'Entrepreneur procédera à l'implantation de tous les ouvrages sur le même site.

Les dimensions à prendre en comptes sont celles de l'emprise du bâtiment augmenté de 2 mètres chacune. En cas de non observation de cette prestation, toutes erreurs entraîneraient la démolition et la reconstruction aux frais de l'entrepreneur.

La forme sous dalle est mise sur en place sur la plateforme terrassée et compactée. Elle est constituée de latérite graveleuse épaisseur 20 cm après compactage et dont l'indice de plasticité ne dépasse pas les prescriptions. Le compactage sous dalle sera effectué à 95 % de l'optimum PROCTOR modifié.

.3.5.1.1 **Unité : m3**

II. **FONDATIONS**

Fondations

Les fondations seront réalisées en semelle isolée, poteau d'attente et maçonnerie d'agglos pleins de 20x20x40 ou 15x20x40 selon les ouvrages. Avant l'introduction des agglos dans les fouilles, on prendra soin d'y couler du béton de propreté d'épaisseur minimum de 5 cm en béton dosé à 150 kg / m3. Le béton de propreté est à prévoir sous tous les ouvrages en contact direct avec la terre. Il est mis en place juste après finition et l'arrosage du fond de fouilles et de l'assiette.

Le prix comprend :

- La finition, le compactage si nécessaire, le traitement anti-termite et l'arrosage des fonds de fouilles.

□ La confection et la mise en œuvre du béton et des agglos et toutes autres sujétions comprises.

Unité de mesure : m³

Soubassement en agglos pleins de 15 et 20x20x40 cm

La hauteur de soubassement par rapport au terrain naturel est fonction du site. Cependant la hauteur moyenne ne devra pas être inférieure à 45 cm. La largeur du soubassement est de 20 et 15 cm. La maçonnerie sera en agglos pleins, jointoyée au mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ de ciment.

Unité de mesure : m² - mètre carré

Semelle isolée en béton armé

Les ouvrages sont fondés sur des semelles dosées au min. de 350 kg de ciment par m³. Ces semelles peuvent être coulées contre terre à condition d'interposer un film de polyéthylène ou de béton de propreté d'épaisseur min. 5 cm, destiné à éviter la diffusion de l'humidité du béton dans le terrain. Les dimensions et les niveaux seront conformes aux plans.

Unité de mesure : m³ - mètre cube

Semelle filante en béton armé

Les ouvrages des latrines sont fondés sur des semelles filantes dosées au min. de 300 kg de ciment par m³. Ces semelles peuvent être coulées contre terre à condition d'interposer un film de polyéthylène ou de béton de propreté d'épaisseur min. 5 cm, destiné à éviter la diffusion de l'humidité du béton dans le terrain. Les dimensions et les niveaux seront conformes aux plans.

Unité de mesure : m³ - mètre cube

Longrine en béton armé

L'ensemble des soubassements sera couronné d'une longrine en BA dosées au min. de 350 kg de ciment par m³. Elles seront confectionnées dans les dimensions indiquées aux plans d'exécution. La résistance de béton après 28 jours sera conforme aux prescriptions générales.

Les longrines seront en béton soigné y compris les armatures poids d'acier 70 kg/m³ à titre indicatif, le coffrage soigné, c'est à dire des planches rabotées et jointes balèvres inférieures à 2 mm, recoupage, ponçage exigées de ces balèvres, rebouchage et ragréage des trous.

L'ouvrage reçoit un enduit de ciment de parement qui sera à cet effet soigneusement repiqué avant exécution de ce dernier, le coulage du béton, l'humidification et toutes sujétions de mise en œuvre. Le gravier ainsi que le sable utilisés doivent être propres et exempt de toute impureté. Si le gravier provient du ramassage dans la brousse, il devra être lavé pour être débarrassé de la poussière.

Unité de mesure : m³- mètre cube.

III. MACONNERIE

1. Généralités

Dans la solution de base et sauf indications contraires figurant sur les plans, toutes les maçonneries extérieures et intérieures seront réalisées en agglos creux de 15 cm.

2. Qualité des agglos en ciment

Les agglos en ciment, creux ou pleins, seront en béton homogène, non armé, de granulats divers et de fabrication artisanale ou industrielle.

Ils ne comporteront aucune défektivité, telle que fissuration, déformation ou arrachement, leurs faces seront planes et leurs arrêtes rectilignes.

Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence à l'enduit.

Les granulats seront des granulats naturels de sable et gravier, exempts de toute matière végétale au détrit, de terre ou boue d'argile. Du sable " poussière " est exclu et le mélange devra contenir le pourcentage nécessaire en gravillon lourd.

3. Fabrication artisanale des agglos

La fabrication artisanale des agglos sur le site de construction se fait sous les conditions suivantes, qui seront strictement respectées :

- Tamisage des granulats pour la séparation des matières végétales sable trop fin ou boue d'argile
- Fabrication sous un abri couvert de tôle ondulée ou de nattes en paille. L'aire de fabrication est une dalle en béton parfaitement plane
- Compactage du mortier dans le moule par piquetage avec lance de fer et par secousses des moules.
- Protection des agglos des effets du soleil et du vent pendant la période de durcissement.
- Arrosage abondant pendant les premiers jours de stockage (2x par jour).

Utilisation des agglos

Les agglomérés ne pourront être mis en œuvre avant que la plus grande partie de leur retrait ne soit effectuée.

Le délai minimum d'emploi à dater de la fabrication sera deux semaines.

Mise en œuvre des blocs de béton manufacturé

Les maçonneries de blocs manufacturés seront montées à joints croisés.

Une très grande importance doit être accordée au respect scrupuleux des dimensions et de l'aplomb des maçonneries. La tolérance pour les dimensions est fixée à 1 cm par tranche de 4 m. Toute maçonnerie présentant des écarts supérieurs devra être démolie.

- Les blocs doivent être de dimension uniforme et doivent avoir des angles rectilignes
- et des faces bien planes et recevoir au préalable l'accord du Maître d'œuvre. Ces blocs doivent être exécutés au minimum 15 jours avant leur mise en œuvre.

- La confection à la main, au moyen des pelles est admise. La consistance du mortier sera plastique, c'est à dire tel qu'en prenant ce mortier dans la main, il forme une boule humide et molle, mais qui ne s'affaisse pas entre les doigts.
- Le travail sera conduit de façon à obtenir une maçonnerie à éléments bien liés.
- La maçonnerie sera faite par assise à joints croisés, chaque bloc recouvrant ceux de l'assise inférieure d'au moins de 10 cm. La plus courte distance entre un joint vertical et l'arête d'un angle rentrant ou en saillant sera de 20 cm au moins. L'épaisseur des lits et des joints sera de 1 à 1.5 cm.
- L'aplomb des maçonneries ne doit pas dépasser 1 cm, mesuré sous plafond ou sur toute la hauteur du mur en façade. En outre une règle de 2 m promenée en tous sens ne doit pas assurer, entre le point le plus saillant et le plus en retrait, un écart supérieur à 2 cm. Il devra être de même par rapport à un fil tendu sur toute la longueur du mur ou du bâtiment.
- La pratique du mortier rebattu est interdite. Tout mortier qui est desséché ou qui commence à prendre ne peut être utilisé.

Protection contre la remontée des eaux

L'isolation des murs contre la montée capillaire sera assurée. Cette isolation sera exécutée par une couche de bitume appliqué à chaud, ou par un feutre bitumé ou par une couche d'enduit étanche sur la première rangée des agglos.

4. Maçonnerie pour murs en agglomérés creux de 15 x20 x 40 cm

Qualité : B 40 - Résistance moyenne à l'écrasement 40 bars

Les blocs seront montés à la règle avec des lits parfaitement horizontaux et des joints verticaux de 1 à 1,5 cm d'épaisseur. Mortier de jointoiment dosé à 350 kg de ciment pour

1 m³ de béton.

Les murs sont destinés à être enduits sur les deux faces. Joints plats arasés tirés aux fers. Avant la mise en œuvre, les agglos sont à humidifier, toutes autres sujétions comprises.

Unité de mesure : m² - mètre carré

5. Maçonnerie de briques pleines de 15 x 20 x 40 cm

Qualité : B 40 - Résistance moyenne à l'écrasement 40 bars

Les blocs seront montés à la règle avec des lits parfaitement horizontaux et des joints verticaux de 1 à 1,5 cm d'épaisseur. Mortier de jointoiment dosé à 350 kg de ciment pour 1 m³ de sable fin, sans déchets ni impuretés.

Les briques seront dosées à 250 kg/m³. Les murs sont destinés à être enduits. Joints plats arasés tirés aux fers. Avant la mise en œuvre, les agglos sont à humidifier, toutes autres sujétions comprises.

Localisation : Fosses de latrines

Unité de mesure : m² - mètre carré

6. Impostes et allèges

Les impostes seront métalliques ou de type claustra boîte à lettre grillagées (Grillage moustiquaire) dans les dimensions suivant les plans.

Il sera prévu sur tout le pourtour du bâtiment une allège continue de 0.10 x 0.15

N.B : Le chaînage haut (rampant) et le linteau seront également continus.

V. BETON

1. Ouvrages en béton

Consistance des travaux

Les travaux de béton comprennent notamment et non exclusivement :

- Les dalles de sol, radier pour la fosse de latrines, etc.
- Les bétons en élévation (poutres, semelles isolées et continues, longrines, linteaux, chaînage, appuis des fenêtres (allèges), chaînage haut, couronnement acrotère, éléments préfabriqués, poteaux, etc.)
- Le plancher au-dessus de la fosse des latrines
- Les dalles préfabriquées de recouvrement de la fosse des latrines.

Sont compris au titre du forfait, toutes les fournitures, leur transport à pied d'œuvre, la fabrication et la mise en œuvre des ouvrages, les essais, épreuves et sondages préalables qui sont expressément à la charge de l'entreprise.

Unité de mesure : m3 - mètre cube

Plan d'entreprise

Est à la charge de l'entrepreneur, l'établissement de tout plan ou document relatif à l'exécution proprement dite des travaux. Il s'agit notamment des bordereaux de façonnage des armatures et des plans ou documents justificatifs, relatifs aux éléments que l'entrepreneur aurait l'intention de réaliser d'une manière différente de celle prévue en solution de base. Tout procédé d'exécution dont l'application pourrait conduire à une différence quelconque par rapport au projet de base doit être soumis pour approbation au Maître d'œuvre.

Aspect des bétons

L'entrepreneur utilisera pour la confection des bétons des matériaux de teinte et qualités constantes, de manière à obtenir un béton homogène de teinte claire. L'entrepreneur prend également toute disposition utile pour garantir la constance de l'aspect de surface, notamment dans le cas de la réparation de nids de graviers non préjudiciables à la stabilité de l'ouvrage.

Coffrage et décoffrage

Les prix des moules et des coffrages est inclus dans le prix des ouvrages en béton. Ils seront suffisamment rigides pour supporter le damage ou vibrage des pièces et conçus de telle sorte qu'ils permettent un décoffrage sans dégradation.

Les coffrages comportent des contre flèches conformes à l'art de bâtir. Le découpage des panneaux de coffrage doit être particulièrement soigné, afin d'éviter toute bavure.

Toutes les faces des pièces coulées sur place sont également coffrées en lisse et l'entreprise veillera à ce que ces coffrages résistent à la vibration ou au tassement du béton nécessaire

pour obtenir une surface exempte de nids de graviers. Les angles apparents de toutes pièces en béton sont biseautés à 45° sauf quand ils sont en contact avec la chape ou les enduits.

Le décoffrage des ouvrages coulés sur place ne se fera pas avant :

- **3 jours pour les faces verticales**
- **21 jours pour les faces horizontales**

Pour les pièces coulées au sol, seul le maintien de la forme après démoulage conditionne le temps de séchage avant décoffrage.

Ces pièces ne peuvent être déplacées ou transportées que 21 jours au plus tôt après leur exécution, à moins d'emploi d'une méthode spéciale destinée à en accélérer la prise et le durcissement.

Les pièces préfabriquées doivent être soulevées et transportées de telle manière qu'aucune sollicitation, incompatible avec la résistance de ces éléments, n'apparaisse.

Mise en œuvre des armatures

Propreté :

A leur arrivée sur le chantier, les armatures sont propres. Elles sont mises en dépôt à l'abri de la pluie et de toute souillure (huile, peinture, terre, etc...)

Au moment de leur mise en œuvre, elles sont entièrement débarrassées de la rouille non adhérente.

Dressage et pliage :

Les armatures sont dressées soigneusement ou pliées au moyen de gabarits, suivant les formes et les dimensions prescrites. Le pliage est fait lentement et progressivement au moyen d'un outillage tel que toute fissuration ou toute détérioration du métal soit évitée.

Croisement :

Les armatures qui se croisent sont serrées fortement l'une contre l'autre, à chaque point de croisement, par des ligatures en fils d'acier.

Mise et maintien en place des armatures

Aucune armature ne peut rester apparente après décoffrage. Le cas échéant, le Maître d'œuvre se réserve le droit de refuser la construction et de la démolir et reconstruire aux frais de l'entrepreneur. L'entrepreneur prend toutes les précautions voulues (cales, écarteurs, chaises etc.) de façon à garantir le respect des normes prescrites en ce qui concerne d'une part, la distance minimum entre armatures et coffrages et d'autre part, la distance minimum entre barres parallèles. Il est formellement interdit de soulever les armatures pendant et après le bétonnage.

Le prix des armatures est inclus dans le prix unitaire des ouvrages en béton.

Traitement anti termite ; réception des fouilles

Un traitement anti - termite sera exécuté aux fouilles de fondations et aux assiettes (plate - forme) sous tous les joints de dilatation de dallage et raccordement dalles longrines avant les remblais des fouilles et à chaque couche de remblai de 20 cm, il sera procédé à un coulage d'un fluide de produit anti - termite. Avant tout commencement de bétonnage les fonds de fouilles seront soigneusement damés et compactés pour éviter tout tassement ultérieur des fondations, longrines dallages. Curage et approfondissement sont nécessaires. Le compactage sous dallage et dalles portées sera effectué à 95% de l'Optimum PROCTOR modifié.

2. Poteaux et semelles en béton armé

Les poteaux et semelles seront confectionnés dans les dimensions 15x15 cm. Les poteaux seront en béton bien dosé à 350 kg / m³, la résistance de béton après 28 jours. Les armatures et coffrages sont conformes aux prescriptions ci - avant.

Les poteaux seront en béton soigné y compris les armatures poids d'acier 70 kg / m³ à titre indicatif, le coffrage soigné, c'est à dire des planches rabotées et jointes balèvres inférieures à 2 mm, recoupage, ponçage exigées de ces balèvres, rebouchage et ragréage des trous.

L'ouvrage reçoit un enduit de ciment de parement qui sera à cet effet soigneusement repiqué avant exécution de ce dernier , le coulage du béton , l'humidification et toutes sujétion de mise en œuvre . Le gravier ainsi que le sable utilisés doivent être propres et exempt de toute impureté. Si le gravier provient du ramassage dans la brousse, il devra être lavé pour être débarrassé de la poussière.

Unité de mesure : m³- mètre cube.

3. Chaînages et linteaux en béton armé

Ils seront de section 15 x 20. Les autres prescriptions sont identiques avec celles du chapitre V 2 et les prescriptions générales. Ils seront tous continus

Unité de mesure : m³ - mètre cube.

4. Poutres en béton armé

La poutre en béton armé de section 20 x 25 cm est dosée à 350 kg / m³.

Toutes les autres prescriptions sont identiques avec celles du chapitre V 2 et avec les prescriptions générales ci - avant.

Unité de mesure : m³ - mètre cube

Localisation : Au-dessus de la fosse des latrines.

5. Dalle pleine en béton armé

La dalle est d'épaisseur 15 cm. Le béton est dosé à 350 kg / m³. Les armatures sont en acier en treillis soudé ou liés avec des mailles de 15 cm. Le recouvrement des mailles est de 45 cm min. Les prescriptions pour les armatures et coffrages sont celles des prescriptions générales du chapitre V.2 ci - avant. La dalle reçoit une chape de ciment bouchardée.

Unité de mesure : m³ - mètre cube

Localisation : Dalle de la fosse des latrines.

6. Béton armé pour perron et rampe d'accès pour handicapé

L'épaisseur de la dalle est de 10 cm. Le béton est dosé à 350 kg / m³..

Localisation : salles de classe, direction et Latrines

Unité de mesure : m³ mètre cube.

7. Béton de forme pour les sols

Les dalles de sol à l'intérieur des bâtiments seront exécutées indépendamment de la structure, munies de joints de dilatation. Le prix unitaire comprend la confection des joints de dilatation. La fourniture et la pose des cornières à chaque nez de marche d'escalier.

Le plancher du sol sera coulé en béton dosé à 300 kg / m³, d'une épaisseur de 10 cm légèrement armé de fer 8 avec 50 cm de maille sur le remblai bien compacté. Le gravier ainsi que le sable utilisés doivent être propres et exempts de toute impureté. Si le gravier

provient du ramassage dans la brousse, il devra être lavé pour être débarrassé de la poussière.

Le béton de forme sera incorporé à la chape.

Une différence de niveau doit être faite entre le sol des bureaux et le sol des terrasses et couloirs. Prévoir des joints de fractionnement (joints de dilatation) dans le béton sur toute la largeur et la longueur des locaux.

Unité de mesure : m³- mètre cube.

8. Béton accès principal

La dalle de sol sera coulée en béton dosé à 300 kg / m³, d'une épaisseur de 10 cm .

Unité de mesure : m³ mètre cube.

9. Béton de forme pour radier de la fosse

La dalle de sol sera coulée en béton dosé à 300 kg / m³ , d'une épaisseur de 10 cm . La dalle recevra une chape d'enduit gras, dosage 400 kg / m³.

Localisation : Fond de la fosse septique

Unité de mesure : m³.

VI. MENUISERIE

Exigences générales

Exposé

Les travaux faisant l'objet du présent lot comprennent la fourniture, la pose et l'exécution en conformité avec les règles techniques de construction, et en accord avec les documents du marché, de tous les travaux définis par le présent C.P.T.P. et tous les plans, tant généraux que techniques ou particuliers.

Les échantillons de quincaillerie seront présentés à l'agrément du Maître d'œuvre, sur une panoplie, avant la présentation du châssis - type.

Protection antirouille

Tous les ouvrages en métaux ferreux, quincaillerie comprise, seront protégés en atelier par une peinture antirouille, après enlèvement de la rouille, décalaminage et dégraissage.

Scellements, calfeutrement

Sont implicites aux ouvrages tous les scellements nécessaires y compris les tamponnages, percements, mortiers, de même que les calfeuttements.

Les refouillements seront évités autant que possible par la pose des tampons en bois ou en polystyrène au moment de l'exécution des maçonneries. Les scellements devront être faits au mortier de ciment dosé à 500 kg / m³.

Les pattes à scellement, les pattes à goujons et à chambranles doivent toujours être entaillées et fixées au moyen de vis fraisées à tête plate qui ne dépasseront pas le niveau des ferrures.

Mise en œuvre

Tous les dommages occasionnés lors du transport et du montage seront réparés au compte de l'entreprise.

En cas d'avarie importante, le maître d'œuvre pourra exiger le retour en atelier des ouvrages abîmés.

Le travail comprend les retouches, après pose, de la peinture antirouille appliquée en atelier. L'entrepreneur assurera la protection des ouvrages jusqu'à la réception provisoire.

Quincaillerie, serrures

Les articles de serrure doivent correspondre aux nécessités du travail et être proportionnés au poids et usage des menuiseries.

Des échantillons de quincailleries devront être présentés à l'approbation du maître d'œuvre avant pose. Tous les articles de quincaillerie seront de première qualité et devront porter l'estampille de qualité.

Avant la pose, les pièces mobiles ou les mécanismes des articles de quincaillerie doivent être soigneusement graissés ou huilés s'il y a lieu.

Les articles de quincaillerie doivent toujours être posés à la main normale et en respectant les sens d'ouverture indiqués sur les plans.

Serrures

Seront du type à encastrer d'un modèle robuste avec coffre en acier renforcé et protégé intérieurement et extérieurement par émaillage au four.

a) **Serrure bec de canne**

Serrure à folio en laiton à carré de 7 mm, bec de canne réversible pour porte gauche ou droite, ressorts de compression guidés et indéformables.

b) **Serrures à gorges**

Serrure à folio à carré de 7 mm, avec gâche, coffre, épaisseur environ 15 mm minimum, 4 gorges, demi-tour réversible en laiton poli fonctionnement à la clé, pêne dormant à 2 tours. Ressort de compression guidé et indéformable 2 clés par porte.

c) **Serrure à canon de sûreté**

Serrure à folio en bronze d'aluminium à carré de 7 mm, demi-tour réversible en laiton poli, coffre en acier renforcé et protégé intérieurement et extérieurement, épaisseur environ 15 mm, ressorts de compression guidés indéformables, canon de sûreté en acier inoxydable interchangeable sans enlever le coffre de la serrure hors de sa mortaise, 2 clés en acier inoxydables ou en laiton chromé par porte.

d) **Serrure bec de canne à condamnation**

Condamnation par verrou avec bouton intérieur, voyant rouge / occupé, vert / libre, décondamnable côté extérieur par clé, à carré. Une clef de déblocage doit être fournie par série de quatre portes.

Béquilles

Elles sont d'un modèle robuste en aluminium coulé ou métal éloxé avec une de propreté combinant l'entrée de la béquille et de la clef.

Paumelles

Les portes sont suspendues sur paumelles en acier diamètre 15 mm, avec bague en bronze, elles seront mixtes pour cadre métallique et porte en bois, ou à souder pour cadre métallique et porte métallique.

Verrous à encastrer ou à plat

En acier nickelé, à onglet en laiton, longueur 400 mm Les gâches à prévoir sont à entailler dans les huisseries pour les portes à deux vantaux, prévoir une gâche en laiton à sceller dans le pavement.

Verrous à appliquer

Du type à pistolet modèle fort sur platine en fer, avec pêne rond diamètre 14 mm ou à douille,

dit à baïonnette, en fer, avec pêne rond de 16 mm longueur 300 mm gâche à entailler, gâche en laiton à sceller dans le pavement.

Consistance des travaux

Les travaux du présent lot comprennent notamment et non exclusivement :

toutes les menuiseries métalliques, cadres dormant pour fenêtres, cadres dormant et châssis pour les portes, portes pleines en tôles d'acier, grilles de ventilation etc. et es menuiseries bois notamment les iso plaines

Portes métalliques persiennes de 120 / 220 cm

Elles seront confectionnées dans les dimensions 120 x 220 cm avec deux vantaux en tôle noire d'épaisseur 10 / 10^{ème}. Elles seront fournies avec serrure type " c ", comme décrit ci - avant, cales de maintien, solidement ancrées dans les murs extérieurs sur un même alignement avec des cales de maintien ; buttoirs et crochets en haut et en bas. Prévoir des fers plats de renforcement des lames soudées côté intérieur. Il est prévu un minimum de quatre points de soudure par paumelle (soit 3 paumelles à prévoir). Les tôles embouties ne sont admises.

Portes métalliques pleines de 300 / 220 cm

Elles seront confectionnées dans les dimensions 300 x 220 cm avec deux vantaux en tôle noire d'épaisseur 12 / 10^{ème}. Elles seront fournies avec serrure type " c ", comme décrit ci - avant, cales de maintien, solidement ancrées dans les murs extérieurs sur un même alignement avec des cales de maintien ; buttoirs et crochets en haut et en bas. Prévoir des fers plats de renforcement des lames soudées côté intérieur. Il est prévu un minimum de quatre points de soudure par paumelle (soit 3 paumelles à prévoir). Les tôles embouties ne sont admises.

La cornière est comptée dans le lot VI.6.

Unité de mesure : U - Unité .

Portes métalliques pleines à un vantail de 100 / 200 cm,

Elles seront confectionnées dans les dimensions 100 / 200 cm en tôle noire d'épaisseur 10 / 10^{ème} fourniture, pose et sujétions comprises, avec serrures type " c " comme décrit ci - avant. Il est prévu un minimum de quatre points de soudure par paumelle (soit 3 paumelles à prévoir).

Unité de mesure : U - Unité.

Fenêtres métalliques persienne 1.20x1.20m

Elles seront faites avec des profilés " double Z ", fournies avec crochets d'en haut et d'en bas , cales de maintien solidement ancrées dans les murs extérieurs sur un même alignement avec des cales de maintien des portes . Prévoir des fers plats de renforcement de lames soudées côté intérieur. Il est prévu un minimum de quatre points de soudures par paumelle (soit 3 paumelles à prévoir).

Unité de mesure : U - Unité.

Impostes métalliques persiennes 1.20x0.30m

Elles seront faites avec des profilés " double Z ", fournies avec moustiquaire.

Unité de mesure : U - Unité.

Tuyau d'aération

Tube en PVC, diamètre 63 mm, pièce de forme incluse pour aération de la fosse. Elle est à poser à l'intérieur des latrines, contre le mur arrière.

Localisation : Latrines.

Unité de mesure : ml - mètre linéaire.

VII. BOIS

Consistance des travaux

Les travaux en bois comprennent et non exclusivement:

- les portes intérieures,
- le faux plafond en contreplaqué.

Les portes en bois 80 / 220 cm isoplane (un vantail)

Les portes en bois dans les ensembles métalliques comprennent une feuille de porte isoplane à 1 vantail à âme pleine, en panneaux de contreplaqué de 40 mm d'épaisseur. La porte aura des allures en bois feuille dure sur des montants verticaux. La porte sera fournie avec une serrure de sûreté, type " e " décrit ci - avant, une béquille double en laiton chromé, toutes sujétions comprises.

La porte est garantie contre tout violemment, déformation, ou altération quelconque sous l'effet du climat. De plus, elle sera traitée contre les insectes, les termites et les champignons de toute nature.

La finition des portes avec une peinture à huile est comptée dans le présent lot.

Unité de mesure : U - unité.

Plafonnage en contreplaqué (faux plafond)

Il sera exécuté en contreplaqué multiplex épaisseur 5 mm posé sur travures en bois de section min. 4 x 8 cm. L'entreprise est libre de remplacer les travures en bois par des travures métalliques espacées d'un mètre.

Les travures en bois sont traitées, avant mise en œuvre aux produits anti - termite . Le plafond sera peint à la peinture glycérophthalique marque " Astral " ou équivalent sur deux côtés.

Unité de mesure: m² - mètre carré.

VIII. CHARPENTE :

Exigences générales

Exposé

Les travaux faisant l'objet du présent lot comprennent la fourniture, la pose et l'exécution en conformité avec les règles et techniques de construction, et en accord avec les documents du marché, de tous les travaux définis par le présent C.P.T.P. et tous les plans , tant généraux que techniques ou particuliers , en vue de la réalisation du projet .

Règles et normes

Les travaux devront être réalisés dans le respect absolu des règles et normes en vigueur à la date de la signature du marché.

Les agréments des matériaux, éléments et techniques employés comportant notamment les résultats d'essais, devront être fournis par l'entreprise.

La mise en œuvre des ouvrages non traditionnels est exécutée conformément à celle préconisée dans les fiches d'agrément, à défaut, par les fiches techniques et recommandations des fabricants.

Caractère complet du prix global et forfaitaire

Le prix global et forfaitaire comprend implicitement toutes les fournitures, prestations et façons nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages.

Afin d'éviter les omissions et doubles emplois, l'entrepreneur est tenu de prendre obligatoirement connaissance du C.P.T.P. et des plans des autres corps d'états susceptibles de le renseigner sur les travaux qu'il a réellement à prévoir et à réaliser.

Etudes techniques

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur est tenu d'étudier tous les plans et documents qui sont nécessaires pour une bonne exécution des travaux.

Protection

Tous les aciers mis en œuvre seront brossés et nettoyés celés afin d'éliminer toute trace de calamine, rouille ou autre matière étrangère.

Une première couche de protection antirouille sera appliquée sur toutes les pièces sauf sur les surfaces en contact des assemblages boulonnés.

On applique ensuite une couche antirouille d'une épaisseur de 40 microns.

Après montage, l'entrepreneur effectuera les retouches éventuelles sur place des parties endommagées.

Il appliquera le même produit sur les têtes d'écrous et de boulons.

Les assemblages soudés seront exécutés en atelier ou au moins sous abri, par des ouvriers spécialisés, sous la surveillance permanente d'un chef soudeur.

Les soudures ne devront comporter ni incrustations de scories, ni pores, ni trous, autres défauts.

Tous les assemblages boulonnés seront réalisés avec des boulons de haute résistance.

Les faces des pièces à assembler devront être parfaitement planes et propres. Elles sont exemptes de toutes traces de rouille, d'huile, de peinture, ou de calamine.

Les taches d'huile devront être enlevées à l'aide d'un produit chimique approprié.

Les boulons seront serrés conformément au couple de serrage adéquat à des clés dynamométriques convenablement tarées.

Le montage s'effectuera dans l'ordre impliqué par la conception des ouvrages.

Consistance des travaux

Les travaux du présent lot comprennent notamment et non exclusivement :

- Les cornières 50 x 50 ;
- Les IPN 80, et 120
- les éléments assurant le contreventement horizontal et vertical de l'ossature.

Les pannes des latrines seront constituées par des cornières 50. Les cornières seront fixées au moyen d'équerre solidarisées entre elles par boulonnage. La fixation à la maçonnerie est faite au moyen de fers à béton de diamètre 6 mm, qui passera sous le chaînage. Les cornières auront un espacement les unes des autres de 1,0 m au maximum.

Au niveau des salles de classe, les pannes seront en IPN 80 soutenues par des supports en IPN-120. Les fixations IPN – et IPN – mur se feront suivant les règles de l'art et de la construction.

Unité de mesure : ml - mètre linéaire.

IX. COUVERTURE

Tôle ondulée galvanisée

La couverture du bâtiment sera en tôles ondulées galvanisées de 7,2 kg / m² ou en tôles de bac auto portant de poids équivalent. La pente de la toiture est égale à 10 % afin de permettre l'écoulement rapide des eaux de pluies.

Le présent lot comprend toutes les pièces accessoires comme crochets de fixation, les rondelles métalliques, les feutres bitumineux. Les tôles déborderont le mur d'au moins 0.25 m façade arrière. Il est à veiller strictement au recouvrement des tôles prescrit par le fabricant.

Unité de mesure : m² - mètre carré

X. ENDUITS ET REVETEMENTS :

Généralités

Les travaux à réaliser au titre du présent lot concernent les revêtements muraux relatifs à la construction des bâtiments concernés.

Ces travaux comprennent :

- Enduits extérieurs ;
- Enduits intérieurs.

Enduits

Consistance des travaux

Les travaux d'enduit au mortier de liants hydrauliques comprennent :

- la préparation des supports : exécution d'ouvrages de redressement et de surcharges en renformis éventuellement nécessaire dans le cas de supports neufs exclusivement : opérations de regarnissage et de repiquage de maçonnerie : brossage, piquage, bouchardage , humidification , fourniture et mise en place d'armature métallique ou de treillage céramique.
- l'exécution, toutes fournitures comprises, des différentes couches constitutives des enduits, y compris sujétions de cueillies , d'angles , de joints , de grillages ou treillis pour supports de natures différentes ;
- la fourniture des échafaudages, engins et appareils nécessaires aux travaux de leur pose et dépose.
- l'enlèvement de déchets et gravats résultant des travaux et de leur transport et décharge publique ;
- fourniture et mise en place d'un grillage métallique galvanisé, ou d'un métal déployé , aux changements de nature des supports , en bandes de 0,50 m de largeur min.
- une couche de finition donnant l'aspect de l'enduit fini et parachevant l'imperméabilisation. La couche de finition sera remplacée par un enduit dit " tyrolien " sur des murs extérieurs selon les indications aux plans.
- Le mortier ne pourra en aucun cas être rebattu.
- L'exécution des enduits ne pourra s'effectuer lorsque les supports seront surchauffés ou desséchés et par vent sec (harmattan).
- L'époussetage sera exécuté à la balayette au plafond et de bas en haut sur les parois avant l'exécution d'un enduit ou l'application de toute couche de peinture.
- Le brossage sera exécuté sec avec la brosse dure, ou métallique sur boiseries, à sec ou à l'eau sur surfaces métalliques. Il ne devra subsister nulle trace de mortier, ni trace de rouille.

- Le dégraissage se fera au moyen de produits spéciaux, solvants ou autres et sera suivi d'un rinçage et d'un séchage.
- La couche d'imprégnation et la couche primaire seront appliquées à la brosse, au pinceau ou au rouleau et soigneusement tirées pour un parfait accrochage.
- Le rebouchage consiste en un masticage parfaitement exécuté, dissimulant les fentes, fissures, irrégularités, crevasses, petites cavités. Il sera exécuté après la couche d'imprégnation, ou sur impression partielle.
- Les crevasses, trous, fissures seront préalablement ouvertes aux crochets les parois évasées, puis humectées et rebouchées. Après séchage complet, application d'une couche d'impression et d'un enduit.
- Les enduits recouvriront complètement les surfaces à peindre, les pores et cavités étant parfaitement remplies.
- Le ponçage s'effectuera à sec, au papier de verre, à l'eau, au papier abrasif avec humidification constante.
- La surface sera nette de tout grain ou aspérité.

Garanties

L'entrepreneur est le seul responsable du choix de tous les produits employés et de leur mise en œuvre. En conséquence, il sera tenu décaper et de refaire à ses frais tout ouvrage ou partie qui présenterait des défauts à la fin du délai de 12 mois.

Exécution des travaux

Les couches successives, de ton légèrement différent, du moins clair, seront appliquées au rouleau ou à la brosse ou sur autorisation expresse du Maître d'Ouvrage, par pulvérisation ou tout autre procédé. Chaque couche sera correctement croisée et finalement lissée. Une nouvelle couche ne sera appliquée qu'après une révision complète, les aspérités et irrégularités étant effacées et les gouttes et coulures grattées. Une couche ne sera appliquée sur la couche précédente qu'après séchage complet.

Les tons seront réguliers, sans différence sensible à l'œil d'une partie à l'autre d'un même local, et dans tous les cas, conformes à l'échantillon ou à la surface témoin préalablement établie.

Les reprises ne devront pas être perceptibles, y compris pour les peintures à l'eau au silicate où dans ce dernier cas, des applications qui sont faites par surfaces bien délimitées, sont reprises. Les teintes seront précisées par le Maître d'Ouvrage et ne seront définitivement adoptées que sur son accord formulé au vu d'échantillons en place qui auront un mètre de surface au minimum.

Nettoyage et mise en service

Avant la réception provisoire et l'occupation des locaux, un nettoyage général sera effectué.

RECEPTION DES TRAVAUX DE PEINTURE ET DELAIS DE GARANTIE

Il pourra être demandé à l'entrepreneur de justifier que les quantités de produits utilisés ne sont pas inférieures à celles prévues par les fabricants.

Le délai de garantie de l'entrepreneur sur la durée des peintures sera de 12 mois.

La réception des travaux ne pourra être prononcée avant que tous les nettoyages d'usage aient été faits et qu'en particulier les menuiseries aient été parfaitement lavées et soient nettes et exemptes de toute trace de peinture.

Variante

L'entrepreneur peut proposer au lieu du badigeon à la chaux alunée et teintée, un enduit tyrolien comme décrit au précédent chapitre.

Peinture à l'huile glycérophtalique

Tous les éléments métalliques des menuiseries, les murs intérieurs de hauteur 1.80m et de la charpente ainsi que le bois recevront 2 couches de peinture à l'huile glycérophtalique, d'une marque autorisée. Consulter le Maître d'œuvre pour le choix des teintes.

Localisation : Tous les éléments métalliques des menuiseries, parties des murs intérieurs, de la charpente, porte isoplane.

Unité de mesure : m² - mètre carré.

Peinture en hydrophile type " FOM " à l'eau et tyrolienne

Certaines surfaces intérieures des maçonneries dans les classes et les parties non carrelées des toilettes reçoivent une peinture hydrophile de type " FOM " à l'eau à préférence en blanc.

Elle sera appliquée en 3 couches. Sur la hauteur de l'allège sous la véranda et sur toute la périphérie à l'intérieur des classes, une peinture plus foncée sera appliquée.

Toutes les surfaces extérieures des maçonneries dans les classes, latrines et clôtures reçoivent une peinture tyrolienne

Consulter le Maître d'œuvre pour le choix des teintes.

Localisation : à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment

Unité de mesure : m² - mètre carré.

Entretien :

Outre la conception, l'entretien constitue l'une des réponses immédiates à la question de durabilité des bâtiments et de leurs composantes.

Les sols feront l'objet d'un entretien journalier : lavage aux détergents non corrosifs pour les sols.

- peinture à renouveler souvent,
- vérification régulière des fixations et attaches de la serrurerie et de la quincaillerie,
- colmatage des fissures d'étanchéité,
- débouchage des descentes d'eau fluviale.

Description particulière

Les travaux concernent la construction :

- Une clôture
- Elle a une dimension de 100 m × 100 m et 1ha de l'axe en axe.
- 0.2m STN et 2 m TN

Préparation du terrain

Ce travail consiste au :

Découchage d'arbre ;

Désherbage de terrain ;

Implantation des ouvrages.

Terrassements

Les travaux de terrassement comprennent :

Toute fouille en rigole, en excavation nécessaire à l'établissement des fondations ;

Tout remblai latéritique nécessaire à l'intérieur et autour de mur pour la mise en niveaux des sols et faciliter l'écoulement des eaux de surface.

Fondations

Pour les travaux de fondation les matériaux utilisés sont :

Sable propre du fleuve ou sable riverain exempté de tout débris ;

Gravier propre du fleuve ou gravier riverain exempté de tout débris ;

Moellon en pierre granitique (grés, quarts,...) ou latéritique ;

Le ciment CPA ou CPJ livré en sac de 50 kg ;

L'eau propre ou l'eau agressive ;

Fer tôle ou en béton ;

File d'attache ou ligature ;

Pointes ;

Bois de coffrage ou bois samba de 4 cm d'épaisseur des planches.

La fondation est composée de :

- Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ ;
- Maçonnerie en agglos pleins de 15 et 20x20x40cm , dosé à 250 kg / m³ pour mur de fondation
- Béton armé pour semelles isolées de 80x80x15cm dosé à 350kg/m³
- Béton armé dosé 350kg/m³ pour longrine dosé à 350kg/m³
- Béton armé pour poteaux d'attente, dosé à 350 kg/m³, ce béton est armé de 4 filants en fer tors de 10mm et de cadre en fer tors de 6mm d'espacement 20 cm maximum, de section 15cm ×15cm.

Elévations

Pour les travaux d'élévation les matériaux utilisés sont presque les mêmes que ceux de la fondation

Sable propre du fleuve ou sable riverain exempté de tout débris ;

Gravier propre du fleuve ou gravier riverain exempté de tout débris ;

Le ciment CPA ou CPJ livré en sac de 50 kg ;

L'eau propre ou l'eau agressive ;

Fer tôle ou en béton ;

File d'attache ou ligature ;

Pointes ;

Bois de coffrage ou bois samba de 4 cm d'épaisseur des planches.

L'élévation est composée de :

- Maçonnerie d'agglos creux(de 15 en exemple). Les agglos sont arrosés pendant 8 jours au moins avant leur pose.
Il faut au maximum :
- 45 éléments de briques par sac de 50 kg de ciment pour le sable propre du fleuve
- 40 éléments de briques par sac de 50 kg de ciment pour le sable riverain exempté de tout débris
Il faut au maximum 4 brouette par sac de 50 kg
- Béton armé pour poteaux en élévation, dosé à 350kg/m³ avec joints de dilatation à chaque 3 trumeau, ce béton est armé de 4 filants en fer tors de(10 mm) et de

cadre en fer tors de 6 mm d'espacement 20 cm maximum de section 15cm
×15cm ;

Béton armé pour couronnement dosé à 350 kg/m³ et 2 filants de fer tors de 8 mm
et épingle en fer tors 6 mm d'espacement 20 cm,

NB tous les bétons sont bien vibrés au moment des poses dans un coffrage adéquat

Menuiseries

Les portes sont en menuiseries métallique pleine PMP de tôle 10 /10ème.

Les parties grille sont en fer plat 20 mm. Les cadres en cornière 50 paumelle gon

Chape enduits

Les enduits seront au mortier de ciment dosé à 350 kg/m³, les travaux seront exécutés
suivant les règles de l'art.

Peintures

Toutes les menuiseries métalliques recevront une couche de peinture antirouille et deux
couches de peinture en huile de couleur grise.

Les murs intérieur et extérieur recevront de peinture à la tyrolienne

Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suivent complètent les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ci-dessus. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales (Les dispositions du CCAP prévalent sur celles du CCAG). Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué dans la colonne centrale relative aux articles du CCAG.

[Incorporer intégralement le CCAP du marché dans le DAO].

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Désignation des intervenants	4.1.1 <i>Voir définitions dans le Code des Marchés Publics</i>	Maître d’Ouvrage : <i>Autorité de développement intégré des états du Liptako Gourma</i> Maître d’Ouvrage délégué : SANS OBJET Chef de Projet : <i>Projet Mécanisme de Stabilisation de la Région du Liptako-Gourma</i> Personne Responsable du Marché : la secrétaire exécutive <i>Autorité de développement intégré des états du Liptako Gourma</i> Maître d’Œuvre : Bureau d’Etude « SIGMA CONSULT SARL »
Groupement d’Entreprise	4.2.2	Le mode de groupement dans ce marché est le groupement solidaire
Documents contractuels	5.2 (e)	Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques : <ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) exemplaires des plans préparés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Œuvre sont fournis à l’Entrepreneur gratuitement. L’Entrepreneur est chargé de reproduire à ses propres frais tous autres exemplaires dont il peut avoir besoin. • trois (3) exemplaires dont un (1) sur calque de tous les plans et autres documents.
	5.2 (h)	Décomposition des sous détail des prix unitaires
	5.2 (j)	Les autres documents contractuels

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		Les CCAP, CCTP, CCAG constituent les documents contractuels. En cas de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
Estimation des engagements financiers du Maître d'Ouvrage	6.8	L'Entrepreneur doit, dans un délai de quinze (15) jours fournir au Maître d'Œuvre une estimation trimestrielle détaillée des engagements financiers du Maître d'Ouvrage comportant tous les paiements auxquels l'Entrepreneur aura droit au titre du Marché. Il s'engage, en outre, à fournir au Maître d'Œuvre, sur simple demande de celui-ci des estimations révisées de ces engagements.
Garanties	7.1.1	La garantie de bonne exécution sera de Pour chaque lot : 5% du Montant du Marché La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement suivant la réception provisoire des travaux.
Retenue de garantie	7.2.1	La retenue de garantie sera de : Pour chaque : 5% du montant du marché Le montant de la retenue de garantie est remboursé et/ou libérée à la réception définitive.
Assurances	7.3.1	Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après : <i>L'Entrepreneur est et demeure seul responsable et garantit le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenus à raison de la réalisation du présent Marché par l'Entrepreneur, ses sous-traitants et leurs employés.</i>
	7.3.2	Assurance des risques causés à des tiers: <i>L'Entrepreneur souscrira une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie. La police d'assurance doit spécifier que le personnel du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre ainsi que celui d'autres entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme</i>

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		<i>des tiers au titre de cette assurance, qui doit être illimitée pour les dommages corporels.</i>
	7.3.3	Assurance des accidents de travail : <i>L'Entrepreneur souscrira, en conformité avec la réglementation applicable, les assurances nécessaires à cet effet. Il veillera à ce que ses sous-traitants agissent de même. Il garantit le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre contre tous recours que son personnel ou celui de ses sous-traitants pourrait exercer à cet égard.</i>
	7.3.4	Assurance "Tous risques chantier": <i>L'Entrepreneur souscrira une assurance «Tous risques chantier» au bénéficiaire conjoint de lui-même, de ses sous-traitants, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre. Cette assurance couvrira l'ensemble des dommages matériels auxquels peuvent être soumis les ouvrages objet du Marché, y compris les dommages dus à un vice ou à un défaut de conception, de plans, de matériaux de construction ou de mise en œuvre dont l'Entrepreneur est responsable au titre du Marché et les dommages dus à des événements naturels. Cette assurance couvrira également les dommages causés aux biens et propriétés existantes du Maître d'Ouvrage.</i>
	7.3.5	Assurance couvrant la responsabilité décennale : SANS OBJET
Contenu des prix	11.1.1	Le marché est conclu en hors taxes. Le présent marché est exonéré de tous impôts et taxes conformément aux dispositions de l'article 7 de l'Accord de siège révisé signé le 27 août 2001 entre l'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-Gourma et le Gouvernement du Burkina Faso et qui dispose que : « l'Autorité, ses transactions, ses avoirs et autres biens sont : - exonérés de tous impôts et autres droits et taxes à l'exception de ceux perçus pour service rendu, exemptés de toutes prohibitions et restrictions d'importation ou d'exportation à l'égard des objets et des matériels importés par l'Autorité pour son usage officiel ;

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		- exonérés de tous droits et taxes perçus par la douane et exemptés de toute prohibition et restrictions d'importation à l'égard de ses publications».
	11.1.2	Les prix sont exprimés en Francs CFA (F CFA)
	11.1.3 e)	Les prestations suivantes sont fournies par le Maître d'ouvrage : Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par le maitre d'ouvrage.
Révision des prix	11.4.2	Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 11.4.2 du CCAG relatif à la révision des prix ne sont pas applicables
Actualisation des prix	11.4.3	<p>Si les prix du Marché sont fermes, le Montant du Marché est actualisable en application du coefficient "ACT" calculé selon la formule suivante :</p> $ACT = (a) T/To + (b) S/So + (c) F/Fo + \dots$ <p>dans laquelle :</p> <p>ACT est le coefficient d'actualisation qui s'appliquera au Montant du Marché. Le montant à payer fera l'objet d'une actualisation par la multiplication du coefficient ACT.</p> <p>(a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc.</p> <p>Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que $a + b + c + \dots = 1$.</p> <p>T, S, F, etc., et To, So, Fo, etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d'actualisation du prix, et les valeurs To, So, Fo, etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres.</p> <p><i>[Insérer les valeurs de X, a, b, c, d, etc... et la définition spécifique des indices T, S, F etc.. utilisés dans la formule]</i> NON APPLICABLE</p>

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations	11.5.2	Les prix du présent Marché sont réputés déterminés en Hors Taxes (HT).
Travaux en régie	12.3.1 a)	Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes : Les salaires et indemnités versées à l'occasion de travaux en régie passibles des charges salariales seront majorés dans les conditions ci-après: charges salariales : [...], frais généraux, impôts, taxes et bénéfiques [...]. NON APPLICABLE
	12.3.1 b)	Les autres sommes dépensées à l'occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après: frais généraux, impôts, taxes et bénéfiques [...]. NON APPLICABLE
Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au Montant du Marché	12.3.2	Le pourcentage est de : NON APPLICABLE
Acomptes sur approvisionnement	12.4	NON APPLICABLE
Avance forfaitaire de démarrage	12.5	L'Entrepreneur bénéficiera d'une avance forfaitaire de démarrage pour uniquement les travaux qui ne peut en aucun cas excéder vingt pour cent (20 %) du montant du marché initial aussitôt qu'il aura constitué la garantie visée au paragraphe 7.1.2 du CCAG. Le montant de cette garantie sera égal au montant de l'avance de démarrage et se réduira automatiquement et à due concurrence, au fur et à mesure de l'imputation de l'avance sur les acomptes. La garantie de restitution d'avance sera caduque de plein droit le jour de l'imputation de la dernière partie de l'avance sur un acompte Contractuel
Intérêts moratoires	12.7	Taux mensuel : taux d'escompte de la BCEAO augmenté de un point En cas de retard dans les paiements exigibles conformément aux dispositions de l'Article 14.2 du CCAG, l'Entrepreneur a droit à des intérêts moratoires au taux prévu au CCAP. Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle le Maître d'Ouvrage est habilité, au titre

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.
Modalités de règlement des acomptes	14.2.3	Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : <i>[Indiquer le compte bancaire]</i>
Force majeure	19.3	On entend par force majeure, pour l'exécution du présent Marché, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et qui rend l'exécution du Marché pratiquement impossible, tel que catastrophes naturelles, incendies, explosions, guerre, insurrection, mobilisation, grèves générales, tremblements de terre, mais non les actes ou événements qui rendraient seulement l'exécution d'une obligation plus difficile ou plus onéreuse pour son débiteur. L'entrepreneur qui évoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un cas de force majeure, et dans un délai maximum de sept (07) adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.
Délai d'exécution	20.1.1	Le délai d'exécution des travaux commence à partir de la date effective de démarrage des travaux qui figure sur l'ordre de service de démarrage des travaux
Prolongation des délais d'exécution pour cause d'aléas climatiques	20.2.2	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : NON APPLICABLE Nombre de journées d'intempéries prévisibles : NON APPLICABLE
Prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation	20.2.4	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du Marché : cinquante (50) jours
Pénalités et retenues	21.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : 1/1000^{ème} par jour calendaire de retard.
	21.6	Le montant maximum des pénalités est de : 5%
Prise en charge, manutention et conservation par	27.4	L'Entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du Marché		rechargement et de transport, jusque et y compris la mise en dépôt ou à pied d'œuvre des matériaux, produits ou composants après les heures de service
Préparation des travaux	29.1	Durée de la période de mobilisation :Quinze jours calendaires pour compter du lendemain de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux
Programme d'exécution	29.2	Délai de soumission du programme d'exécution :Sept (07) jours au moins avant l'expiration de la période de mobilisation:
Plan de sécurité et d'hygiène	29.3	<p>Plan de sécurité et d'hygiène :</p> <p>L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant que besoin, la clôture de ses chantiers. Il doit prendre les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communications, doivent être protégés par des gardes corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié, ils doivent être éclairés et au besoin gardés.</p> <p>L'entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.</p> <p>Toutes les mesures d'ordre, sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'entrepreneur.</p>
Maintien des communications et de l'écoulement des eaux	32.6.1	L'Entrepreneur doit conduire les travaux de manière à maintenir dans des conditions convenables les communications de toute nature traversant le site des travaux, notamment celles qui

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		intéressent la circulation des personnes, ainsi que l'écoulement des eaux, sous réserve des précisions données, le cas échéant, par le CCAP sur les conditions dans lesquelles des restrictions peuvent être apportées à ces communications et à l'écoulement des eaux.
Réception provisoire	41.1	Les modalités de réception par tranche de travaux sont les suivantes : NON APPLICABLE Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages : NON APPLICABLE
Opération préparatoire à la réception	41.2 b)	Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : Une réception technique est nécessaire avant la réception provisoire : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Reconnaissance des ouvrages exécutés ;</i> • <i>Constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché, d'imperfections ou de malfaçons</i> • <i>Constatation de repliement des installations du chantier et de la remise en état des terrains et des lieux</i> • <i>Constatation relative à l'achèvement des travaux</i> Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ par le maitre d'œuvre et signé par lui et l'entrepreneur ; si ce dernier refuse de le signer, il en fait mention. Les réserves doivent être levées dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date du procès-verbal.
Réception définitive	42.1	La date de réception définitive, conformément à l'article 102 du CMP, est de 12 mois à compter de la date effective de la réception provisoire
Garanties particulières	44.2	Si l'entrepreneur ne remédie pas aux malfaçons dans les délais, la réception définitive ne sera prononcée qu'après la réalisation parfaite des travaux qui s'y rapportent. Dans le cas où les travaux ne seraient toujours pas réalisés deux(02) mois après la fin de la période de garantie contractuelle, le maitre d'ouvrage prononcera néanmoins la réception définitive à l'issue de cette période tout en faisant réaliser les travaux par toute entreprise de son choix aux frais et aux risques de l'entrepreneur. Dans ce cas, la garantie de bonne exécution demeurera en vigueur jusqu'au

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		désintéressement complet du maitre d'ouvrage par l'entrepreneur
Règlement des différends	50.3.1	Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage.
Entrée en vigueur du Marché	52.1	<ol style="list-style-type: none"> 1. mise en place du financement du Marché; 2. approbation du marché par les autorités compétentes; 3. notification de l'ordre de service de commencer les travaux ; 4. mise à la disposition du site par le Maître d'Œuvre à l'Entrepreneur ; 5. mise en place des garanties à produire par l'Entrepreneur.

Section VII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

Modèle de Lettre de notification	39	
Formulaire de Marché	86	
Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)		89
Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)	91	

Modèle de Lettre de Notification

[Papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l'exécution des Travaux de *[nom du projet et travaux spécifiques tels qu'ils sont présentés dans les Instructions aux candidats]* pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres]* FCFA, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats *[Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si uniquement l'une seule de ces mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section VII, Formulaires du marché.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre de la Personne Responsable du Marché habilitée à signer au nom du Maître d'Ouvrage]

Formulaire de marché

MARCHÉ No _____

PASSE PAR APPEL D'OFFRES DU *[Ou autres procédures à préciser]*

PUBLIE LE *[Le cas échéant, en fonction du type de procédure de passation]* _____

APPROUVE LE _____

NOTIFIE LE _____ **par Ordre de Service n°** _____

OBJET : _____

TITULAIRE : _____

MONTANT DU MARCHÉ : _____

DÉLAI D'EXÉCUTION : _____

FINANCEMENT : _____

Personne Responsable du Marché _____

ENREGISTRE

Au Service des Impôts

FORMULAIRE DE MARCHE

MARCHÉ No _____

ENTRE

[*Nom du Maître d’Ouvrage*], agissant au nom et pour le compte [*Autorité contractante*], désigné ci-après par le terme « le Maître d’Ouvrage », représentée aux présentes par [*à préciser*] d'une part,

ET

[*Nom et adresse de l’Entrepreneur*] inscrit au registre de commerce sous le N°.....faisant élection de domicile à, désigné ci-après par le terme « l'Entrepreneur », représenté aux présentes par [*à préciser*] d'autre part.

Attendu que le Maître d’Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir [*insérer une brève description des travaux*] _____, qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes, pour un montant de [*insérer le montant du Marché*] _____ (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de [*Durée à préciser en lettres et en chiffres*] mois à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux [*Le cas échéant, précisez tout autre (s) point (s) de départ de ce délai d’exécution du marché*].

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a. le présent Formulaire de Marché ;
 - b. la Lettre de notification du marché au Titulaire ;
 - c. la soumission et ses annexes;
 - d. le Cahier des Clauses administratives particulières;
 - e. le Cahier des Clauses techniques particulières;
 - f. les plans et dessins;

- g. le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;
 - h. le Cahier des Clauses administratives générales;
 - i. le Cahier des Clauses techniques générales;
 - j. Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels] _____
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
 4. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
 5. Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.
 6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par la réglementation en vigueur en République du Mali.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document relatif au marché (préciser l'objet de marché), conclu entre [indiquer l'Autorité Contractante] et l'entreprise [indiquer la raison sociale et l'adresse complète de l'entreprise] passé après [préciser le mode de passation du marché], pour un montant de (préciser le montant du marché) FCFA) ou (hors taxes en application des dispositions conformément aux dispositions de l'article 7 de l'Accord de siège révisé signé le 27 août 2001 entre l'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-Gourma et le Gouvernement du Burkina Faso fixant le régime fiscal et douanier applicable au (insérer l'objet), financé par [préciser la source de financement] à hauteur de% pour un délai d'exécution de conformément aux lois en vigueur au Burkina Faso, les jours et année mentionnés ci-dessous.

<p>Lu et accepté par L'Entrepreneur [Ou mandataire si groupement]</p> <p><i>[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]</i></p> <p>Ville, le _____</p>	<p>Conclu par L'Autorité contractante compétente [Maître d'ouvrage, Autorité contractante]</p> <p><i>[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]</i></p> <p>Ville, le _____</p>
<p>Vu par Le Contrôleur Financier</p> <p>Ville, le _____</p>	<p>Approuvé par L'Autorité d'Approbation</p> <p><i>[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]</i></p> <p>Ville, le _____</p>

Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

Garantie de soumission no. :*[Insérer N° de garantie]*

Nous avons été informés que *[Nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a répondu à votre appel d'offres n°. *[Insérer n° de l'avis d'appel d'offres]* pour la réalisation des Travaux de *[Insérer description des travaux]* et vous a soumis son offre en date du *[Insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*.
_____ *[Insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) S'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs ; ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- c) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:

1. ne signe pas le Marché ; ou
2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou
- d) s'il a fait l'objet d'une sanction du Comité de règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ou d'une juridiction compétente, conduisant à la saisine des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 127 et 128 du Décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public.

La présente garantie expire :

(a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire; ou

(b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du Soumissionnaire retenu, ou (ii) trente (30) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre [*Rappeler ce délai spécifié aux DPAO.jours en l'occurrence*] ainsi que spécifié au DPAO et dans la lettre de soumission du candidat.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Modele d'Attestation bancaire de disponibilité de crédits

Nous soussigné, (nom de la banque) ayant notre siège à
..... (adresse de la banque), attestons par la présente que l'Entreprise
..... (nom de l'entreprise), domiciliée chez nous sous le numéro de
compte (numéro de compte de l'Entreprise), dispose de liquidités et ou
de facilités de crédits net de tous autres engagements contractuels et à l'exclusion de tout
paiement d'avance qui pourraient être faits dans le cadre du marché relatif aux travaux de
..... (désignation des travaux), d'un montant de (montant de
l'attestation au moins égal à celui indiqué à la clause 5.1 des Données Particulières de
l'Appel d'Offres) FCFA.

En foi de quoi, nous lui délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Date :

Signature et Cachet de la Banque

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date :

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]³. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2____, ⁴ et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

³ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.

⁴ Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des travaux. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite

La présente garantie doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____.

du Maître d'Ouvrage, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

Date :

Appel d'offres n° :

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]⁵. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que l'exécution des travaux.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l'Entrepreneur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

⁵ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2____⁶ et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation.

⁶ *Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*